

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

18 NOVEMBRE 2009

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2009

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Composition des commissions	5
3	Conseil parlementaire interrégional	5
4	Communication du président	5
5	Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	6
6	Dépôt d'un projet de décret	6
7	Questions écrites (Article 77 du règlement)	6
8	Cour constitutionnelle	6
9	Approbation de l'ordre du jour	6
10	Ordre des travaux	6
11	Question d'actualité (Article 79 du règlement)	7
11.1	Question de M. Walry à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, sur « les licenciements au sein de l'entreprise UCB de Braine-l'Alleud et la baisse des investissements belges dans la recherche scientifique » . . . . .	7
12	Fait personnel	8
13	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	8
13.1	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « l'attribution des « Mérites sportifs de la Communauté française » . . . . .	8
13.2	Question de M. Dupriez à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « campagnes d'information orchestrées par les firmes pharmaceutiques » . . . . .	9
13.3	Question de Mme Anne Barzin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « rupture de stock de vaccins pédiatriques en Communauté française » . . . . .	10
14	Débat d'actualité (Article 79 §6 du règlement)	10
14.1	Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la durée de la formation de base des médecins » . . .	10
14.2	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'éventuelle diminution de la durée de la formation en médecine » . . . . .	10
14.3	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative au « passage des études de médecine de sept à six ans » . . . . .	11

14.4	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la communication du ministre à propos des études de médecine » . . . . .	11
15	Prises en considération	15
16	Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	15
16.1	Discussion . . . . .	15
17	Interpellation de M. Crucke à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « le décret non-résident et la Cour européenne de Justice » (Article 73 du règlement)	16
18	Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « le pilotage des politiques culturelles et l'évaluation des instances d'avis » (Article 73 du règlement)	18
19	Interpellation de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « différentes études portant sur le manque de places dans les écoles bruxelloises » (Article 73 du règlement)	23
20	Décès d'un ancien membre du parlement	26
21	Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	27
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	27
22	Projets de motion déposés par MM. Léon Walry, Marcel Cheron et Marc Elsen, et par M. Hervé Jamar, Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Luc Crucke et Marcel Neven, en conclusion des interpellations jointes de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la mise en place de partenariats publics-privés » et de Mme Muriel Tagnion à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, concernant « les partenariats publics-privés pour les bâtiments scolaires »	28
22.1	Vote nominatif . . . . .	28
23	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les inscriptions en 1ère année secondaire pour les années 2009 et suivantes » (Article 73 du règlement)	29
24	Questions orales (Article 78 du règlement)	33
24.1	Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « l'expiration des accords du non-marchand » . . . . .	33
24.2	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, concernant « la synergie Communauté française-Région wallonne pour la création de nouvelles places d'accueil en milieux collectifs » . . . . .	34
24.3	Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « la procédure du 'whereabouts' dans le cadre de la lutte contre le dopage » . . . . .	36

24.4	Question de M. Marcel Cheron à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « l'évaluation des réformes préalables à l'organisation d'États généraux de l'enseignement supérieur » . . . . .	38
24.5	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la campagne fédérale de vaccination volontaire contre le virus grippe A/H1N1 des groupes à risques et particulièrement des femmes enceintes à l'aide du Pandemrix » . . . . .	40
24.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « le projet de décret relatif à la dépolitisation des télévisions locales » . . . . .	41
24.7	Question de M. Jean-François Istasse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la consultation publique lancée par la Commission européenne sur les opportunités et les défis du cinéma numérique : une mobilisation est nécessaire » . . . . .	43
<b>25</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>45</b>
<b>26</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>45</b>
26.1	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'accompagnement des élèves, des parents et des directions d'écoles confrontés au jeu du foulard » . . . . .	45
26.2	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la prévention des pratiques à risques chez les enfants et les jeunes en Communauté française » . . . . .	45
<b>27</b>	<b>Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)</b>	<b>48</b>
<b>28</b>	<b>Annexe II : Cour constitutionnelle</b>	<b>48</b>
<b>29</b>	<b>Annexe III : Composition des comités mixtes</b>	<b>49</b>

**Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.**

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Jeholet, en mission à l'étranger, Mme Pary-Mille, retenue par d'autres engagements, M. Vervoort et Mme Précriaux, pour raisons de santé, Mmes Goffinet et Persoons, empêchées.

## 2 Composition des commissions

**M. le président.** – Le groupe MR m'a communiqué la répartition de ses membres dans les commissions suivantes :

– à la Commission de Coopération avec les Communautés : Mme Bertouille, MM. Dordrimont, Jeholet et Mme Schepmans, comme membres effectifs ; MM. Crucke, Destexhe, Miller et Wahl, comme membres suppléants ;

– à la Commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles : Mme Bertouille, M. Mouyard, Mmes Persoons et Schepmans, comme membres effectifs ; MM. Borsus, Destexhe, Mme Bertieaux et M. Miller, comme membres suppléants ;

– à la Commission de Coopération avec les Régions : Mme Bertouille, MM. Crucke, Mouyard et Mme Persoons, comme membres effectifs ; MM. Binon, Borsus, Destexhe et Miller, comme membres suppléants ;

– à la Commission des Poursuites : Mme Bertieaux et M. Wahl, comme membres effectifs ; MM. Crucke et Jeholet, comme membres suppléants ;

– au Comité d'Avis Égalité Hommes/Femmes : Mme de Coster-Bauchau, M. Jamar et Mme Pary-Mille, comme membres effectifs ; Mmes Bertouille, Cassart et Reuter, comme membres suppléants.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Lorsque nous avons reçu les convocations pour la réunion

de la commission de Coopération avec les Régions qui devait se tenir hier et qui a été annulée, n'étant pas constituée, mon groupe n'était pas le seul à ne pas avoir remis de liste des membres. Si vous procédez à la communication du courrier que je vous ai adressé hier, c'est pour que cette commission puisse être valablement constituée et puisse se réunir lors de la prochaine séance. De plus, un autre groupe n'avait pas communiqué de liste de membres. En avez-vous reçu une ?

**M. le président.** – Le cdH avait désigné des membres effectifs mais pas de suppléants.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, trouvez-vous normal de commencer une séance en l'absence totale d'un des groupes politiques de la majorité ?

**M. le président.** – J'ai remarqué qu'un des groupes était absent.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Cette absence a-t-elle un caractère symbolique ?

**M. le président.** – En tant que président et n'ayant reçu aucune communication, je respecte l'heure du début de séance qui est fixée à 14 heures.

Plus personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

## 3 Conseil parlementaire interrégional

**M. le président.** – Les membres qui représenteront le parlement de la Communauté française au sein du conseil parlementaire interrégional sont les suivants :

Pour le groupe PS : M. Luperto, comme membre effectif et Mme Trotta, comme membre suppléant ;

Pour le groupe MR : M. Neven, comme membre effectif et M. Crucke, comme membre suppléant ;

Pour le groupe Ecolo : M. Noiret, comme membre effectif et Mme Saenen, comme membre suppléant.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

## 4 Communication du président

**M. le président.** – Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms des membres pour les différents comités mixtes.

La liste complète de ces noms sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

**M. le président.** – Mmes Defraigne et Schepmans ont déposé une proposition de résolution visant à revoir les taux de participation minimums des élèves aux classes de dépaysement et de découverte et aux activités extérieures à l'établissement organisées durant l'année scolaire et/ou dans le cadre des programmes d'études. Elle sera imprimée sous le n° 39 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

Mme Defraigne a déposé une proposition de résolution visant à améliorer l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux services de radiodiffusion télévisuelle. Elle sera imprimée sous le n° 43 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

Mme Defraigne a déposé une proposition de résolution concernant la prévention ainsi que le traitement des patients atteints d'ostéoporose. Elle sera imprimée sous le n° 42 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

## 6 Dépôt d'un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière de statistiques. (doc. 38 (2009-2010) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de Coopération avec les Régions.

## 7 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement de

puis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 8 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 9 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 novembre 2009, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 18 novembre 2009.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 10 Ordre des travaux

**M. le président.** – Quatre questions d'actualité portent sur la durée de la formation de base des médecins. En application de l'article 79, § 6 du règlement, il est envisagé de les traiter dans le cadre d'un mini-débat.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, l'importance du sujet justifie un mini-débat. Toutefois celui-ci devrait, selon le règlement, avoir lieu à l'issue des questions d'actualité, donc après les questions adressées à Mme Laanan.

**M. le président.** – Vous avez raison sur l'application stricte du règlement. Néanmoins, l'ordre des questions d'actualité a été établi en fonction de l'ordre de préséance des ministres.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Lors de la conférence des présidents, vous avez insisté pour que soit strictement appliqué le règlement.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Si Mme Laanan est présente, je lui céderai bien volontiers la place. Si elle n'est pas encore arrivée, je propose que nous prenions le dossier. Si la ministre

comptait sur le mini débat pour nous rejoindre un peu plus tard, je ne voudrais pas qu'elle soit sanctionnée. Peut-être a-t-elle une connaissance du règlement moins pointue que Mme Bertieaux.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le président, je ne souhaite pas perturber les travaux, je me permets simplement de faire un rappel au règlement. Toutefois, si la majorité veut passer outre, c'est son affaire.

**M. le président.** – Chers collègues, je vous propose de suivre la sage proposition du ministre Marcourt.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je voudrais signaler que la première question de M. Walry nous pose un problème de recevabilité. Il me semble qu'une question portant sur des licenciements devrait être posée au parlement wallon. Quant à la baisse des investissements belges, elle concerne le parlement fédéral. Et s'il s'agit de recherche appliquée, cela concerne la Région.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, si vous le permettez, je donnerai, en toute humilité, les explications nécessaires à Mme Bertieaux quand je serai à la tribune.

**M. le président.** – Les services et moi-même avons en tout cas considéré que la question pouvait être acceptée telle qu'elle car elle est liée aux compétences communautaires en matière de recherche.

## 11 Question d'actualité (Article 79 du règlement)

### 11.1 Question de M. Walry à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, sur « les licenciements au sein de l'entreprise UCB de Braine-l'Alleud et la baisse des investissements belges dans la recherche scientifique »

**M. Léon Walry (PS).** – En lisant la presse ce matin, j'ai immédiatement projeté d'interroger le ministre Marcourt à la Région wallonne, la semaine prochaine, à propos de cette petite bombe dans le paysage économique du Brabant wallon et de la Wallonie, à savoir que l'UCB licencie 174 personnes, après avoir procédé à une première

vague de licenciements voici un an. Cent vingt des postes supprimés concernent la recherche. La presse relaie également un communiqué de la Commission européenne où il est dit qu'en Belgique, les investissements en matière de recherche-développement ont été réduits de 0,8 % l'année dernière, alors qu'ils ont augmenté de 6 % à l'échelon mondial et de 8 % dans la Communauté européenne.

Vous n'êtes pas responsable de la situation, monsieur le ministre, puisque vous occupez cette fonction depuis peu de temps. Cependant, ces chiffres interpellent. J'ai lu avec attention la déclaration de politique régionale et communautaire, et vous avez judicieusement mis l'accent sur la recherche, notamment dans le cadre du plan « Marshall ». Étant donné ce qui se passe à Braine-l'Alleud pour un des fleurons de notre économie, je vous pose la question suivante : que pouvez-vous faire pour que l'on investisse davantage dans la recherche-développement afin de rendre notre économie encore plus prospère et permettre davantage encore de création d'emplois en Communauté française ?

**M. Jean-Marc Nollet,** vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Cette question est manifestement d'actualité. J'ai moi aussi été particulièrement interpellé par l'annonce d'une série de licenciements supplémentaires chez UCB. Je pense à tous ces gens qui se sont investis corps et âme, qui ont été le fer de lance de l'entreprise et qui apprennent aujourd'hui que l'entreprise va procéder à de nouvelles suppressions d'emplois.

Néanmoins, votre lien avec la recherche/développement n'est pas utilisable dans la mesure où, ces dernières années, les investissements tant en Région wallonne qu'en Communauté française dans ce secteur ont été extrêmement importants et sont allés croissants. Même dans l'opposition, mon parti a d'ailleurs toujours soutenu la politique en cette matière.

Les discussions budgétaires auront lieu dans les semaines à venir mais je puis dès à présent vous confirmer que les montants que la Communauté française consacre à la recherche fondamentale et ceux que la Région wallonne investit dans la recherche appliquée continuent à augmenter.

Quant au plan « Marshall 2.Vert », présent à la fois dans les déclarations de politiques régionale et communautaire, il consacre 288 millions aux pôles de compétitivité, 142 millions à un axe 3 concernant spécifiquement la recherche et 48 millions à la recherche « verte ».

Je voudrais citer quelques programmes de recherche dans lesquels l'UCB est partenaire ou partenaire : dans le traitement de l'épilepsie, elle finance à hauteur de deux fois cinq millions d'euros les projets Neurocom et Neuregde ; elle parraine également à hauteur de douze millions d'euros les programmes Cible, Diane, Citopol, Ipartec, Pratel et Antibody.

La Région wallonne comme la Communauté française ont investi des fonds importants dans des partenariats avec l'entreprise. Nous ne pouvons donc adhérer à la décision qui vient d'être prise et nous nous rangeons aux côtés des travailleurs.

**M. Léon Walry (PS).** – Je suis doublement satisfait : d'une part, le ministre se montre à la fois optimiste et réaliste et il y a donc de l'espoir pour l'avenir de la Wallonie et, d'autre part, je constate qu'une fois de plus, Mme Bertieaux avait tort.

## 12 Fait personnel

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – (*Fait personnel*) M. Nollet a démontré avec beaucoup de courtoisie à quel point M. Walry méconnaissait les investissements en recherche et développement consentis par la Communauté française. M. Walry aurait donc mieux fait de s'abstenir de ce commentaire.

## 13 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

### 13.1 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « l'attribution des « Mérites sportifs de la Communauté française »

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – La cérémonie de remise des Mérites sportifs de la Communauté française s'est déroulée le 10 novembre, consacrant une série d'athlètes remarquables. Néanmoins le monde du sport en Communauté française s'est étonné du choix effectué pour la catégorie suprême récompensant nos élites masculines. Eu égard aux performances du pilote automobile Bertrand Baguette, ce choix ne peut être remis en question. Il a brillé dans une catégorie qui est l'antichambre de la Formule 1 et on espère qu'il pourra y décrocher prochainement un volant. Cependant, il n'est pas normal que le cycliste Philippe Gilbert, dont le palmarès est exceptionnel en

2009, n'ait même pas été sélectionné comme lauréat. J'ai lu moult réactions, notamment sur l'internet. Le public ne comprend pas qu'après avoir remporté le Tour de Lombardie et Paris-Tour, il n'ait pas été retenu.

Je me suis informé du règlement. Le choix du jury est arrêté le 31 août et les résultats ne sont divulgués qu'à la remise des prix, deux mois plus tard. Ce délai est trop long. La Communauté française dispose d'un règlement dépassé qui devrait être revu afin de mieux coller à l'actualité. L'intitulé de cette remise de prix est bien Mérites sportifs de l'année 2009 et couronne le sportif ayant accompli les meilleures performances durant l'année écoulée. Il est donc étonnant de se limiter aux résultats antérieurs au 31 août. Pour une meilleure compréhension de cette récompense par le monde sportif, il faudrait qu'elle reflète également les performances récentes.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je salue comme vous, monsieur Dodrimont, le millésime 2009 qui est un grand cru. En effet, plusieurs sportifs de haut niveau, masculins et féminins, mais aussi des espoirs se sont illustrés, comme Bertrand Baguette, Charline Van Snick, Anne Zagré ou l'équipe de hockey des moins de 18 ans. Le choix des récompenses était difficile. Il repose sur un règlement interne datant de 2001, qui n'a jamais été modifié. Le rôle du gouvernement y est relativement limité. Nous accordons 60 000 euros à l'organisation de cette remise de prix qui est assurée par la Fédération des télévisions locales avec l'appui de l'ensemble des journalistes sportifs et de notre administration.

Le jury était présidé par Mme Laurence Rase et composé de quinze journalistes choisis par les télévisions communautaires, de journalistes de la presse sportive écrite et de deux membres de l'administration suivant les sportifs de haut niveau, en présence d'un huissier de justice veillant à la régularité des opérations. Ce jury fait ses choix en toute liberté.

La période de référence a toujours couvert l'année comprise entre le 1er septembre de l'année qui précède et le 31 août de l'année de référence. Ce point n'a jamais fait l'objet de contestation. Pour avoir soutenu moi-même Philippe Gilbert, je comprends votre déception. Mais ses performances ont surtout fait parler de lui à l'automne 2009. Elles seront donc prises en compte l'année prochaine.

Je n'ai pas beaucoup de pouvoir sur ce règlement ni sur les membres du jury. Je ne manquerai cependant pas de leur faire part de vos remarques



et de leur soumettre votre suggestion de prendre comme référence l'année civile. Je vous tiendrai au courant de la réaction du jury.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – J'espère vivement que vous pourrez changer le règlement. Si d'aventure Philippe Gilbert devait être sacré champion du monde en Australie et que le jury qui se réunit avant le 31 août ne le choisisse pas comme lauréat, ce serait un véritable camouflet pour la Communauté française et son ministre des Sports. Je vous conseille donc de faire modifier ce règlement.

**13.2 Question de M. Dupriez à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « campagnes d'information orchestrées par les firmes pharmaceutiques ».**

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – *La Libre Belgique* de ce 16 novembre évoquait la problématique des campagnes d'information-publicité lancées par des firmes pharmaceutiques sous couvert de sensibilisation à des problèmes de santé. Cette question, madame la ministre, est à la croisée de vos compétences, à savoir les secteurs de l'audiovisuel et de la santé.

Sous couvert de sensibiliser la population, ces campagnes peuvent au contraire créer la confusion. Elles ressemblent à des campagnes des pouvoirs publics, alors même que les buts des sociétés pharmaceutiques ne cadrent pas nécessairement avec les objectifs de promotion de la santé de la Communauté. Il faut éviter cette confusion. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait faire en sorte que l'on distingue clairement les messages de la Communauté française de ceux du secteur commercial, dans la presse écrite et audiovisuelle ? Les objectifs peuvent être différents car le dessein d'une société commerciale est *in fine* de vendre ses produits et de créer de nouveaux besoins et marchés.

Certaines campagnes de promotion de la santé font l'objet d'un partenariat entre les secteurs public et privé. En mars dernier, le Conseil supérieur de promotion de la santé avait rendu un avis résolument critique contre ces partenariats. Dans quelle mesure suivrez-vous ces recommandations ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans la presse, on a effectivement soulevé le risque de confusion pouvant exister entre les campagnes publicitaires des sociétés pharmaceutiques et les campagnes de promotion de la santé de la Communauté française. Je rappelle que ces dernières se distinguent par un *jingle* signalant

qu'il s'agit d'une information de la Communauté française.

Certes il y a parfois des dérives dans les campagnes publicitaires où les annonceurs utilisent des procédés habiles pour créer une confusion sur la nature des messages.

En tant que ministre de la Promotion de la santé, ma priorité est d'atteindre les publics cibles des campagnes de prévention là où ils se trouvent. Cela demande un important travail de réflexion. Votre question est intéressante car il faut en effet que le citoyen puisse distinguer les campagnes publicitaires des campagnes de promotion de la santé organisées par les pouvoirs publics.

Dans le courant de l'année 2010, une évaluation des méthodes de travail sera réalisée. Peut-être décidera-t-on d'introduire une signalétique spécifique ou un message précis pour différencier les campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs, le jury d'éthique publicitaire est un organe d'autorégulation que tout un chacun peut saisir s'il constate une dérive. Cependant, en Communauté française, les règles établies par le CSA sur la publicité ne sont pas contraignantes. Il faudrait donc améliorer ces dispositifs pour que des poursuites puissent être engagées contre les annonceurs abusifs.

Le Conseil supérieur de la promotion de la santé a en effet rendu un avis sévère. J'examinerai dans le détail le projet de partenariat entre les pouvoirs publics et le pôle privé car, de temps en temps, ce partenariat peut s'avérer pertinent. Il faudra évidemment prévoir des critères très précis pour éviter les dérives et les confusions.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Je voudrais insister sur le fait qu'en matière de promotion de la santé, la distinction entre le message publicitaire et le message de sensibilisation doit être radicale. En tant que ministre de l'Audiovisuel, vous avez toutes les compétences pour agir rapidement.

Cependant, cette problématique intéresse, plus largement, la plupart des messages véhiculés en matière de santé en général. En effet, la majorité d'entre eux incitent à penser qu'il y a une solution à tout problème de santé et qu'on la trouvera auprès des industries pharmaceutiques, du monde médical ou des pharmaciens. Or il me semble qu'en promotion de la santé, la priorité doit être donnée à une véritable politique de prévention qui valorise des comportements qui permettent de vivre mieux, d'accéder à davantage de bien-être et de construire sa santé. Ce sont ces messages que nous devons faire passer prioritairement.

**13.3 Question de Mme Anne Barzin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « rupture de stock de vaccins pédiatriques en Communauté française »**

**Mme Anne Barzin (MR).** – La semaine dernière, les pédiatres belges ont tiré la sonnette d'alarme car ils étaient en rupture de stock de vaccins hexavalents qui protègent contre six maladies dont la coqueluche. À certains endroits, il y a pénurie depuis six semaines. Les médecins ne peuvent dès lors pas vacciner les enfants qui doivent bénéficier d'un rappel ni, surtout, les nouveau-nés, qui doivent recevoir le vaccin à l'âge de deux mois.

Cette rupture de stock touche-t-elle l'ensemble de la Communauté française? Est-elle liée à la production du vaccin contre la grippe A/H1N1? Quelles mesures comptez-vous prendre pour résoudre le problème? Dans quel délai ce vaccin sera-t-il à nouveau disponible? Des enfants ont-ils été victimes de ce manque de vaccins? Si un enfant contractait une des maladies concernées, qui en porterait la responsabilité?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il y a effectivement eu un problème d'approvisionnement en vaccins hexavalents dans l'ensemble du pays.

J'ai été informée de la situation fin septembre. La rupture de stock ne devait durer que quelques semaines, ce qui n'aurait pas posé de gros problème, mais on s'est vite rendu compte que les nouveaux vaccins n'arrivaient pas. De plus, un lot a été refusé par les services de contrôle et le fabricant n'a pas voulu prendre le risque de le mettre sur le marché.

Mon administration a pris contact avec GSK pour voir comment répondre à la demande des vaccinateurs. Le 10 novembre, voyant que l'attente se prolongeait, j'ai mis GSK en demeure de fournir l'ensemble des vaccins prévus. L'entreprise m'a répondu qu'elle attendait l'autorisation de l'agence fédérale du médicament avant de mettre en circulation des vaccins produits en Espagne mais possédant les mêmes caractéristiques que ceux fabriqués en Belgique. Cette autorisation a été accordée le 13 novembre.

À ma connaissance, cette pénurie n'a eu aucune conséquence sur la santé des enfants. La situation se normalise petit à petit. Un lot de plus de 20 000 doses sera disponible dès le 25 novembre.

**Mme Anne Barzin (MR).** – J'insiste sur l'importance de ce vaccin dont l'absence pourrait avoir des conséquences funestes pour les enfants. Par ailleurs, même si vingt mille vaccins sont prévus dans les prochains jours, ils ne suffiront pas à couvrir l'ensemble de notre territoire et il faudra un certain temps pour qu'ils parviennent aux vaccinateurs.

Vous avez parlé de vaccins venant d'Espagne. J'ai appris qu'il y aurait aussi des vaccins disponibles en France et en Allemagne. C'est peut-être une autre possibilité d'approvisionnement des médecins et pédiatres dans les meilleurs délais.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le premier réapprovisionnement aura lieu le 25 novembre, un calendrier est établi pour la suite. Les 25 et 30 novembre, vingt ou trente mille doses seront fournies aux vaccinateurs, il en sera de même en décembre. Il n'y aura pas de pénurie sur l'ensemble du territoire. Nous essayons de répondre au mieux à la demande.

**Mme Anne Barzin (MR).** – J'espère que tout le territoire sera couvert le plus rapidement possible. Le délai de livraison doit être pris en compte. Cela risque de durer encore assez longtemps.

**14 Débat d'actualité (Article 79 §6 du règlement)**

**14.1 Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la durée de la formation de base des médecins »**

**14.2 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'éventuelle diminution de la durée de la formation en médecine »**

14.3 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative au « passage des études de médecine de sept à six ans »

14.4 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la communication du ministre à propos des études de médecine »

M. Jacques Morel (ECOLO). – Monsieur le ministre, il y a quarante-huit heures, dans un entretien publié par *La Dernière Heure*, vous évoquiez la possibilité d'une réduction de la durée de formation des médecins de sept à six années. Aucune décision ne semble prise. La motivation évoquée est la nécessité de l'harmonisation européenne des programmes de formation.

Je me demande si la durée de la formation est la bonne entrée pour traiter le problème de l'adéquation du nombre d'étudiants en médecine et des besoins en médecins. Faute d'avoir réglé le problème fondamental de la gestion de ce nombre, nous devons aujourd'hui gérer des solutions peu satisfaisantes. L'instauration du *numerus clausus* fut décidée dans une période de pléthore d'étudiants. Aujourd'hui, il est plutôt question de pénurie dans certaines sections. Par contre, les auditoires de médecine sont envahis par de nouveaux étudiants. Sera-ce un nouvel argument pour rétablir un *numerus clausus* ou une sélection à l'entrée ? Ce serait sans doute insatisfaisant.

Nous ne pourrions pas faire l'économie d'un débat de fond, loin des discussions sur les chiffres et des questions techniques. Quelle formation devons-nous donner aujourd'hui aux professionnels de la santé ? Quelles seront leurs missions ? Quels objectifs voulons-nous atteindre en matière de santé ? Faute de réponse, nous manquerons d'éléments pour alimenter les programmes de formation, voire pour connaître le nombre de professionnels dont nous aurons besoin.

Aujourd'hui, dans *Le Soir*, apparaît la notion de test d'aptitude. Ce test vient-il à propos dans l'économie d'un an réalisée en réduisant la durée des études de sept à six ans ? Toujours est-il que ce test ressemble fortement à un examen d'entrée. Or les dispositions de la Déclaration de politique communautaire y sont plutôt contraires. Par conséquent, il me semble qu'il faut en revenir à la disposition de la déclaration de politique communautaire qui prévoit le développement d'une école de santé, laquelle couvrirait, de manière transversale, la formation des professionnels de santé et

pas uniquement des médecins. Repartir sur cette perspective de la DPC nous paraît la bonne manière pour chercher une réponse adéquate aux questions concernant du nombre d'étudiants et la durée de la formation.

Comment articuler la question de la qualité, des missions et du contenu des formations à celles du nombre d'étudiants et de la durée de leurs études ? Votre cabinet travaille-t-il sur un test d'aptitude ? Si c'est le cas, comment concilier cette démarche avec les dispositions de la DPC ?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le ministre a expliqué dans la presse que l'Europe refuse catégoriquement que la septième année de médecine soit considérée comme une première année de spécialisation et qu'il s'orientait plutôt vers une réduction de la durée du cursus de sept à six ans. D'après lui, la première année de médecine permet une remise à niveau de l'ensemble des étudiants. Une diminution du nombre d'années constituerait dès lors un filtre naturel pour eux. Le ministre peut-il préciser son point de vue ?

Monsieur le ministre, vous annoncez que vous vous concerterez avec le secteur. Qui rencontrerez-vous ? Quel est votre agenda ? Les chiffres indiquent une forte hausse du nombre d'étudiants en première année. Il faut absolument trouver une solution pour la rentrée 2010-2011. Qu'en pensez-vous ?

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur le passage de sept à six ans des études de médecine. Je sais que vous devez tenir compte d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui estime discriminatoire le fait que les six derniers mois de la quatrième année de master ont une portée différente dans les études de médecin généraliste et dans celles de médecin spécialiste. Il faudra régler ce problème d'une manière ou d'une autre. Reste à savoir s'il faut envisager le curseur en « bout de course » ou en « début de formation ».

Un article de presse de ce jour se réfère à la déclaration du président de la conférence des doyens des facultés de médecine en Communauté française à propos d'un test d'aptitude portant sur plusieurs matières scientifiques.

Pour analyser l'ensemble du problème, il faut tenir compte du *numerus clausus*, qui relève du niveau fédéral, mais aussi du fait que le décret actuel a été suspendu par la Communauté française pendant deux ans. Des problèmes surgiront assez rapidement puisque dès janvier ou février, lors des journées portes ouvertes dans les universités, il faudra être en mesure de répondre aux ques-

tions des étudiants concernant la rentrée 2010. Dans cette discussion sur les études de médecine, il faudra aussi examiner, entre autres, les questions de l'École de santé, des passerelles, de l'attrait des études scientifiques et de l'éventuel tronc commun.

Monsieur le ministre, les difficultés sont imminentes. Je suis conscient que la solution au problème du nombre croissant d'étudiants dans les facultés de médecine nécessitera des contacts avec vos homologues de la Communauté flamande et du pouvoir fédéral. Vous devrez cependant prendre position et proposer une solution à ce problème qui s'apparente à un sac de nœuds, vu les nombreuses contraintes dictées par le fédéral, les universités et les associations d'étudiants.

La réponse à la question de connaissance des matières scientifiques soulevée par les doyens des facultés de médecine devra faire l'objet d'une concertation avec les enseignants du secondaire. L'objectif est que les étudiants atteignent en fin d'humanités un degré de connaissances leur permettant de choisir leur orientation et donc d'éviter le refus d'accès à certaines études par manque de compétences. Est-il nécessaire de rappeler qu'en première année de médecine, le taux d'échec est de 75 % ? Comment aborder ce problème ?

Monsieur le ministre, quelle est votre position face à ce sac de nœuds et à ces multiples contraintes ? Comment comptez-vous avancer ? Quelle méthode envisagez-vous pour aboutir à une solution qui fera nécessairement l'objet d'une concertation à tous les niveaux de pouvoir, sans oublier les universités et l'enseignement secondaire, avant d'être soumise à notre assemblée ? J'insiste une fois encore sur la nécessité d'informer à temps les étudiants afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir pour la rentrée 2010.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Bien que je sois le quatrième intervenant dans ce débat, que des questions aient été précédemment soulevées et des garde-fous posés, je tiens néanmoins à souligner votre réflexion positive et votre volonté de supprimer le *numerus clausus* si décrié dans le passé. Vous vous alignez ainsi sur la logique de la DPC. Nous avons la faculté d'entrevoir de nouvelles possibilités pour les élèves désireux de poursuivre cette filière d'études. Nous en sommes amplement satisfaits.

Par ailleurs, il faudra aussi analyser la réduction de la durée du cursus de médecine. Enfin, le test d'aptitude relayée par la presse de ce matin pose question. N'est-il pas à craindre de le voir se transformer en examen d'entrée déguisé, en donnant ainsi un accès prioritaire à d'aucuns ? Comme on a pu le lire dans la presse, il ne fau-

drait pas qu'une « implacable machine à exclure » augmente l'injustice sociale.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre position. Envisagez-vous un échéancier, des partenariats et des contacts avec vos homologues flamands et du gouvernement fédéral ? Quelles sont les mesures que vous prônez pour aborder l'avenir en toute sérénité ? À l'aune des défis qui nous attendent, ce débat est important pour la Communauté française.

**M. le président.** – La parole est à M. Brotchi.

**M. Jacques Brotchi (MR).** – Monsieur le ministre, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit et je vous poserai brièvement cinq questions. J'ai découvert ce matin dans la presse l'idée du test d'aptitude. Je pense que vous aurez l'occasion d'approfondir ce thème demain soir, dans un débat à Liège auquel vous participerez en compagnie du doyen de l'Université de Liège, M. Moonen. Je ne pourrai malheureusement pas y assister car je donne moi-même une conférence à Spa mais je m'y ferai représenter par un de mes collaborateurs qui prendra note de votre intervention.

Envisagez-vous de réduire effectivement le cursus scolaire des études en médecine ? Dans l'affirmative, quand ? À partir de 2011 ou de 2012 ? Dans la négative, faut-il comprendre que la Communauté française serait prête à payer des amendes à l'Europe ? J'aimerais connaître votre avis sur la question.

Dans le cas d'une réduction de la durée du cursus, comment opérer la transition entre les étudiants qui feront leurs études en sept ans et ceux qui les feront en six ans ? Quelles mesures comptez-vous prendre ?

La position des universités qui proposent soit un cursus partiel soit un cursus complet diffère probablement. Avez-vous des solutions pour remédier aux difficultés de financement que cela pourrait engendrer ?

Dans le cas d'une réduction de la durée du cursus, envisagez-vous de supprimer ou de raboter la septième ou la première année ? Il est fait écho de divers points de vue. J'aimerais connaître votre position.

Enfin, j'aimerais connaître également votre avis sur le test d'aptitude évoqué, ce matin, par le journal *Le Soir* notamment.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – L'avenir des futurs médecins est un sujet important et sensible, comme le montre également la question posée à Mme Laanan.

L'instauration d'un *numerus clausus* pour les études de médecine – il est également appliqué en dentisterie et c'est l'occasion de souligner que l'augmentation du nombre d'étudiants en dentisterie est nettement plus importante proportionnellement qu'en médecine – a créé une situation d'exception, en contradiction avec l'esprit même de l'université et de l'organisation de l'enseignement supérieur, dans l'espace Bologne et en Communauté Wallonie-Bruxelles, en particulier.

Les effets pervers du *numerus clausus* sont multiples. J'en reprendrai quelques-uns : l'enfermement des étudiants dans une filière professionnalisante, sans possibilité de mobilité en cours d'études, de valorisation des crédits et de compétences acquises dans d'autres filières, de réorientation vers la médecine – elle n'existe que dans l'autre sens, pour les reçus-collés ; l'absence de tous les mécanismes d'aide à la réussite, d'orientation progressive, de remédiation ou d'étalement, c'est-à-dire de rythme personnalisé des études, en vigueur dans toutes les autres filières, puisque le système du *numerus clausus* est conçu pour éliminer ; le poids du contrôle, de la sélection précoce, des contraintes externes qui dénature dans ces filières la raison même d'une université chargée de la formation scientifique de diplômés polyvalents ; l'état d'esprit et le comportement qui se développent parfois parmi les étudiants soumis à cette règle du *struggle for life* et que l'on pourrait même qualifier d'inciviques, cette compétition acharnée, en contradiction avec l'esprit de la démarche solidaire et empathique qui est attendue d'un futur médecin.

Cette problématique particulière trouve son origine dans la confusion qui est faite entre une formation universitaire de haut niveau et la garantie d'un certain emploi, à savoir la pratique médicale avec attribution d'un numéro Inami, comme si les diplômés de médecine ne pouvaient aspirer à un autre parcours professionnel.

Il va de soi, et c'est heureux, que la réflexion ne porte pas exclusivement sur ce problème de régulation. Voici plusieurs années, en effet, que les facultés de médecine ont entrepris une réforme de fond des programmes visant à garantir une haute qualité de leurs diplômés.

L'interview que j'ai donnée et qui fut publiée lundi portait notamment sur la durée des études initiales, le master en médecine. Cette question n'est qu'un symptôme récent de la restructuration. Le problème était peut-être mal énoncé à la base. Il est en effet plus correct d'examiner le parcours complet du futur médecin, à savoir des études de base suivies de la formation spécialisée et ce, même

pour un médecin généraliste. L'élément neuf qui a lancé la réflexion vient du fait que l'organisation actuelle valorise la dernière année de master, c'est-à-dire la septième année d'études, comme la première année de spécialisation de médecine générale. Cette spécialisation est fixée à trois années, à l'échelon européen.

Ce rattachement de la dernière année de formation générale à deux années supplémentaires de spécialisation pour l'obtention du diplôme de médecin généraliste a été jugé illégal. En effet, il est discriminant par rapport aux autres spécialisations. Donc, si nous souhaitons maintenir à neuf ans la durée des études de médecine générale et que la spécialisation doit être portée à trois ans, la formation générale devra passer à six.

Le postulat de départ est bien celui d'un maintien à neuf ans. Si un consensus général existait sur un allongement à dix ans du cursus de médecine générale, nous pourrions maintenir à sept ans la formation générale. C'est un choix que nous devons arrêter. Mais si nous considérons qu'une durée de neuf années est suffisante pour la formation d'un médecin généraliste, il n'est d'autre solution que de réduire à six ans la formation générale.

Telles sont les données du problème.

Je suis heureux que les facultés de médecine se saisissent de la question pour que nous recherchions ensemble des solutions. Ce faisant, elles adoptent une attitude participative qui me réjouit.

L'une des hypothèses de travail – les questions de M. Brotchi ont implicitement montré qu'il n'y avait pas toujours consensus parmi les doyens de faculté de médecine et les professeurs – consisterait à supprimer le second semestre de la septième année, essentiellement consacré aux stages – et le premier semestre de la première année. Cette proposition, qui n'est pas la mienne, ramènerait à six ans la durée de la formation générale, en supprimant les cours dispensés pendant le premier semestre de la première année. Mais, ce faisant, les cours généraux de chimie et de physique ne figureraient plus au programme, car considérés comme acquis, et la première année serait encore plus difficile pour les nouveaux bacheliers.

Je souhaite réellement garantir la qualité de la formation mais je ne veux pas que trop de jeunes étudiants soient condamnés à l'échec. Nous devons rechercher, ensemble, le moyen de faciliter l'accès aux études et de lutter contre l'échec scolaire, tout en maintenant l'excellence de la formation de nos médecins.

Quel que soit le système auquel nous adhérons, il conviendra de créer des dispositifs qui

puissent accompagner les étudiants et vérifier leur parfaite acquisition des compétences.

Sur ce point, je partage l'avis des doyens des facultés de médecine.

Cet objectif pourrait être atteint de diverses manières.

La Flandre a instauré un examen d'entrée. La République française a établi depuis longtemps un concours. Ces systèmes me paraissent insatisfaisants comme le *numerus clausus*.

En Communauté française, nous pratiquons le libre accès aux études et j'estime que cette option mérite d'être défendue car elle est plus humaine et plus équitable. Elle permet à l'étudiant d'éventuellement compenser, au cours de sa première année, l'inégalité qui peut exister à l'issue des études secondaires.

Il conviendrait d'imaginer un système qui combine divers éléments favorables à la réussite du plus grand nombre. Les doyens des facultés de médecine ont proposé un test d'aptitude. Si nous choisissons cette voie, ce ne sera qu'à la stricte condition qu'elle ne soit pas un obstacle à l'inscription mais simplement une manière de donner à l'étudiant des informations sur ses forces et faiblesses au moment où il pose un choix majeur de son existence.

Ce test ne pourrait se concevoir qu'accompagné d'activités de remédiation, de guidance et de tutorat qui aident l'étudiant à pallier à ses déficiences. Il faudrait également mettre en œuvre des formations préparatoires destinées aux élèves du secondaire durant le temps libre du mercredi, du week-end ou des vacances. Moi-même, en rhétorique, j'avais neuf heures de mathématiques hebdomadaires, auxquelles s'ajoutaient trois heures supplémentaires choisies par plaisir! J'ai ensuite fait le droit!

Dans l'esprit du processus de Bologne, il serait important d'offrir la possibilité de valorisation de crédits, de reports de notes, de dispenses permettant les réorientations, notamment l'accès aux études de médecine après la réussite d'une première année universitaire dans un domaine proche. La presse a indûment qualifié cette possibilité d'année préparatoire. Ce serait plutôt une vraie première année qui ouvrirait la voie à une deuxième année dans certains cycles.

L'École de santé a été évoquée dans le cadre d'une réflexion globale. Tous ont souligné l'urgence de prendre attitude. En tout cas, le *numerus clausus* ne sera pas réinstallé.

Nous nous proposons d'atteindre trois objec-

tifs, à savoir le maintien de l'excellence, l'accès du plus grand nombre aux études et la lutte contre l'échec, en concertation avec le gouvernement fédéral pour ce qui concerne l'accès à la profession. Nous n'avons donc pas une totale autonomie sur les choix et les délais.

Par ailleurs, je continuerai à entretenir des contacts avec les étudiants et les universités, que ce soit les rectorats ou les facultés de médecine, pour discuter des orientations dans lesquelles je viens de m'engager. Rien n'est encore arrêté mais la réflexion va avancer rapidement. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet.

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – Je remercie le ministre de toutes ces précisions. J'aurais toutefois souhaité qu'il s'exprime plus longuement sur l'École de santé.

Par ailleurs, pour le *curriculum* des études, il ne faudrait pas se limiter à interroger les universités et les actuelles facultés de médecine qui ont déjà le monopole du mode de dispensation du savoir médical. Si nous voulons avancer dans le champ de la médecine générale ou de proximité, d'autres acteurs que les spécialistes hospitaliers doivent être contactés.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie le ministre de sa réponse.

Nous partageons son point de vue relatif à la garantie de la qualité générale de la formation des médecins et à la diminution du taux d'échec. Il me semble toutefois que sa réponse manque quelque peu de profondeur. Vous nous donnez à peine votre position sur le test d'aptitude en indiquant qu'il ne peut en aucun cas être considéré comme un examen d'entrée. Nous devons réexaminer ce point en commission au cours d'un débat de meilleure qualité.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Les études de médecine sont les filières les plus professionnalisantes et les plus qualifiantes, ce qui explique la difficulté d'appréhender le problème. Je retiens en tout cas de la réponse du ministre sa volonté de maintenir l'excellence et la qualité de la formation, ce qui nous paraît aussi indispensable.

Par ailleurs, malgré le nombre d'inscriptions en première année à la rentrée de 2009, la médecine reste toujours une profession en pénurie. Nous n'avons pas eu l'occasion de parler des hôpitaux, de la médecine du travail, de la médecine préventive et de la recherche scientifique. Je rejoins M. Walry quand il parle de la recherche scientifique dans des secteurs de pointe comme la biopharmacie. La Région wallonne s'est beaucoup intéressée à ces secteurs qui requièrent de nombreux

chercheurs.

Vous avez également évoqué la nécessité du libre accès aux études de médecine. En corollaire, je vois la nécessité d'un encadrement spécifique permettant de s'assurer que les étudiants seront suivis correctement et pourront atteindre notre objectif. Nous avons, en effet, vis-à-vis d'eux, une obligation de moyens. Nous devons mettre toutes les chances de leur côté.

Vous avez évoqué les négociations en cours sur le *numerus clausus*. Je me permettrai, lors d'une de nos prochaines rencontres, de vous demander des précisions à propos de la méthode suivie, dont vous nous avez très peu parlé aujourd'hui.

Nous nous retrouverons donc pour suivre l'évolution du dossier qui présente un caractère d'urgence en vue de la rentrée 2010.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Monsieur le ministre, je tiens à souligner ici votre volonté d'aboutir à une solution équitale garantissant la qualité de notre enseignement.

La déclaration de politique communautaire, à laquelle on fait souvent référence, prévoit le refus de tout système filtrant l'accès aux études. Il faudrait donc supprimer tout *numerus clausus* ou examen d'entrée. Notre groupe veut offrir à chacun la possibilité de suivre le cursus qui l'intéresse dans un environnement bien coordonné et encadré.

**M. Jacques Brotchi (MR).** – J'ai été très intéressé par vos réponses, monsieur le ministre. J'ai cru comprendre que vous étiez prêt à demander à nos enseignants de travailler un peu plus pour former les étudiants du secondaire, éventuellement durant le week-end. Ou ai-je mal compris ?

Une préparation dans le secondaire est en tout cas indispensable car elle permettra à nos jeunes de mieux suivre leurs futures études. Un accompagnement durant ce cycle les aidera à faire le bon choix pour l'avenir. Ils risquent d'être « perdus » s'ils sont tout à coup confrontés à des cours de mathématiques ou de biologie, alors qu'ils en ont eu très peu auparavant.

Monsieur le ministre, pensez-vous que les négociations avec l'État fédéral aboutiront en ce qui concerne le nombre de médecins ? En effet, on peut ouvrir les vannes maintenant, mais, s'il n'y a pas de *numerus clausus* à l'entrée, il y en a toujours un à l'arrivée. Je m'inquiète beaucoup pour les jeunes qui suivent des études mais dont l'avenir est incertain, à moins que vous n'arriviez à débloquer rapidement la situation avec Mme Onkelinx.

Je n'ai pas eu de réponse de votre part sur le

financement des universités dans l'éventualité où les études de médecine passeraient de sept à six ans. J'espère que vous aurez l'occasion d'y revenir.

Enfin, je pense que la proposition des doyens à propos du test d'aptitude mérite d'être approfondie car elle constitue une piste sérieuse dont il faudra tenir compte.

Peut-être en saurez-vous davantage après votre débat de demain soir.

## 15 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

– visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école, déposée par Mme Bertieaux, MM. Bor-sus, Gosuin, Miller, Mouyard et Binon. (Doc. 37 (2009-2010) n° 1)

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'augmenter la capacité des accueillant(e)s d'enfants autonomes et de leur permettre de déléguer l'accueil des enfants au conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e), déposée par Mme Defraigne. (Doc. 40 (2009-2010) n° 1)

– visant à prévoir l'octroi d'une prime lors de l'installation d'un(e) accueillant(e) d'enfants autonome qui a été autorisé(e), déposée par Mme Defraigne. (Doc. 41 (2009-2010) n° 1)

Personne ne demandant la parole, elles sont envoyées à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

## 16 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

### 16.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Walry

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, la proposition de résolution a été très bien rédigée. Mme Bertieaux s'est même associée à nous.

Que voulez-vous que je dise de plus, sinon que l'objectif était de prendre une décision au mois de juin ?

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Monsieur le président, je ne résiste pas au bonheur de souligner que nous avons les signatures de M. Walry et de Mme Bertieaux sur un même document. Rien que cela crée l'événement.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote aura lieu à 17 heures.

(M. Olivier Saint-Amand, deuxième vice-président, prend la présidence de l'assemblée.)

## 17 Interpellation de M. Crucke à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « le décret non-résident et la Cour européenne de Justice » (Article 73 du règlement)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, sous la législature précédente, le parlement a adopté, sur la base d'un constat au demeurant relativement arithmétique, un décret appelé « décret non-résidents ». Mme Simonet et son administration avaient en effet remarqué que les étudiants étrangers, surtout de nationalité française, étaient très nombreux dans certaines hautes écoles, en particulier en faculté de médecine vétérinaire à Liège et dans des cursus paramédicaux. Adopté au mois de juin 2006, ce décret destiné à limiter le nombre de ces étudiants imposait un contingentement de trente pour cent avec un tirage au sort en présence d'un huissier de justice. C'était très simple, il suffisait d'y penser !

À l'époque, le MR avait milité contre ce décret totalement contraire aux règles autorisant la liberté de circulation, y compris des étudiants, sur le territoire de l'Union européenne. Adopté majoritairement contre opposition, il a résolu tout ce qu'il n'avait pas à résoudre ou, plutôt, il n'a rien résolu.

C'est la politique de l'autruche...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Et de l'autruche !

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Oui, de l'autruche aussi, vous avez raison ! L'inspiration de Mme Simonet et du précédent gouvernement

– dont vous étiez – est venue de l'Autriche pour faire l'autruche, je vous le concède.

Ensuite, un certain nombre d'étudiants ont saisi la justice en disant que c'était injuste. La Cour constitutionnelle, que le monde entier nous envie, a elle-même posé la question à la Cour de Justice des Communautés européennes. Le 25 juin 2009, Mme l'avocat général Sharpston a rendu un avis très intéressant et très clair de trente pages qui reprennent très méthodiquement les antécédents, les faits, etc. Cet avis a été suivi par la Cour de Justice.

À l'époque, monsieur Cheron, vous teniez un raisonnement assez proche du nôtre sur ce décret.

Voici ce qu'on lit dans cet avis : « Les articles 12, 149, 150 des Communautés européennes doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à des mesures comme celles contenues dans le décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur adopté par la Communauté française de Belgique. » C'est très clair ! Les justifications qui ont été avancées pour tenter de prouver qu'il y avait une possibilité de déroger à la règle européenne ne sont pas valables. Selon l'avocat général, il y a une discrimination fondée sur le critère de nationalité, il y a atteinte à la libre circulation des étudiants et les risques d'une charge excessive sur les finances publiques ne justifient pas une quelconque dérogation au droit européen ni au principe de non-discrimination.

Enfin, l'avocat général repousse l'idée que le nombre d'étudiants non résidents puisse compromettre la « qualité étudiant ». S'il y a un excès d'étudiants, celui-ci concerne tous les étudiants et non uniquement les non-résidents. En d'autres termes, on nous renvoie à un débat semblable à celui que nous venons d'avoir à l'occasion des questions d'actualité : on peut instaurer un examen d'entrée, un niveau maximum d'élèves dans le cursus mais on ne peut pas faire de discrimination sur la nationalité. Pour moi, cela va de soi.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé tout à l'heure votre passé de juriste et vous savez comme moi que pour le droit européen aussi : « *dura lex sed lex* ».

Que pouvez-vous faire au stade actuel, sachant que l'arrêt devrait tomber dans quelques semaines ? La première solution est de fermer les yeux et d'attendre que le couperet tombe. La deuxième est de retirer le décret. Nous l'avons déjà fait dans d'autres matières. Vous présentez vos excuses, acceptez la décision de l'Europe et ce faisant, aidez M. Van Rompuy à devenir président du Conseil européen et il vous en saura gré. La



troisième est d'approfondir le débat. L'avocat général nous rappelle que des solutions bilatérales ou à l'échelon européen sont envisageables.

Malgré tout le respect que je lui dois, Mme Simonet n'a jamais eu la volonté politique de trouver un accord avec l'autorité française, même si je sais que ce n'est pas chose facile. En son temps, M. Reynders était pourtant parvenu à négocier une Convention fiscale franco-belge pour que chacun soit désormais imposé sur son lieu de travail.

Avez-vous déjà rencontré votre homologue français ? Quand ? Qu'en est-il résulté ? Cette rencontre a-t-elle été de nature à faire progresser le dossier ?

Ou peut-être avez-vous proposé que ce point soit inscrit à l'agenda européen, profitant que notre pays assumera prochainement la présidence du Conseil de l'Union ?

Enfin, je me permettrai une suggestion. Souvent, l'opposition critique, conteste voire détruit. Aujourd'hui, nous formulons une proposition. Vous me direz ce que vous en pensez, si nous pouvons faire un bout de chemin ensemble. Le chèque-étude éviterait le financement de l'enseignement supérieur et universitaire par institution comme c'est le cas actuellement. À l'époque, on disait que les Français coûtaient cher à l'enseignement sous enveloppe fermée. Il y avait peut-être plus d'étudiants venus de France. Dans le Hainaut occidental, on ne s'en plaignait d'ailleurs pas. J'ai sous les yeux un article de presse dans lequel un directeur de haute école, qui n'a rien d'un libéral, dit tout le mal qu'il pense de ce décret.

Le chèque-étude financerait directement les frais d'étude de nos concitoyens, et plus les institutions. Ce dispositif favoriserait la mobilité intra-européenne qui pourrait être un moyen de relever la Wallonie et la Communauté française. C'est dans les cerveaux qu'il faut investir pour sortir de la crise.

Monsieur le ministre, vous qui avez la charge de ces belles compétences en Communauté française, vous qui avez une réelle sensibilité économique ainsi que des qualités de juriste, vous pourriez peut-être relancer le débat sans attendre l'arrêt de la Cour de Justice. C'est une perche que je vous tends. Vous représenteriez l'Européen de notre Communauté française qui, même dans des limites budgétaires très strictes, veut faire passer la solidarité et le droit européens avant les calculs d'apothicaire que je n'ai jamais beaucoup appréciés chez votre prédécesseur, Mme Simonet, malgré les nombreuses qualités que je lui reconnais. Sur cette question, je dois dire qu'elle m'a déçu.

La formation des étudiants représente une richesse dans laquelle il faut investir.

**M le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – En écoutant M. Crucke, j'ai souhaité me joindre à la discussion pour insister sur la spécificité du décret « non-résidents » qui a fait l'objet de nombreux débats sous la législature précédente. Je comprends bien les arguments européens de M. Crucke. En fait, c'est du déplacement de nombreux étudiants entre la France et une partie de notre pays et entre l'Autriche et l'Allemagne qu'il s'agit. Ce phénomène n'est pas dû au hasard, la proximité linguistique et culturelle favorise les échanges.

M. Crucke évoque le droit européen et quelques excellents principes comme la libre circulation des étudiants, mais il semble en oublier d'autres, notamment la réciprocité. Je m'étonne que M. Crucke n'ait à aucun moment parlé de la politique de la République française. Dans ce dossier, nous sommes en droit de nous interroger sur la réciprocité au départ de Paris. Nous attendons toujours de la France qu'elle règle le problème par le haut, par un système de fonds de compensation financé par le budget européen, qui permettrait de collectiviser les droits et devoirs des uns et d'autres.

Il faut bien reconnaître que dans ce domaine, l'échange est disproportionné entre notre petite Communauté française de Belgique et la République française. M. Crucke ne devrait pas être trop picard ! Il est question de kinésithérapeutes, de vétérinaires, d'infirmières accoucheuses. Chacun connaît bien la localisation des écoles et les intérêts des uns et des autres. Il faut toutefois poser la question de la réciprocité entre la France et la Belgique, comme entre l'Autriche et l'Allemagne.

Il faut aborder le dossier sous tous ses aspects. La Cour de Justice des Communautés européennes a été saisie. Elle a rendu un avis mais pas encore de décision. Le moment venu, il faudra que la Communauté française examine la décision finale de la Cour de Justice des Communautés européennes et prenne éventuellement des décisions. Le cas échéant, la Communauté française pourrait alors saisir l'État fédéral, seul habilité à ouvrir le dossier au niveau européen à l'occasion de la présidence belge.

Je m'exprime d'autant plus volontiers sur le sujet, maintenant que je suis dans la majorité, que je l'avais fait déjà en étant dans l'opposition. À l'époque, nous ne nous étions pas opposés à ce décret.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'ai demandé au

ministre de faire inscrire ce point à l'agenda de la présidence belge par le pouvoir fédéral. Restons logique, monsieur Cheron! Vous pouvez penser tout le mal que vous voulez de la législation française dans ce dossier mais vous ne pouvez pas dire que cette législation va à l'encontre de la jurisprudence et de la doctrine européennes. Relisez les propos de l'avocat général. Il s'agit d'un choix assumé par l'État français. Libre à la Communauté française de le faire à son tour. Mais à partir du moment où la Communauté française refuse, au nom de la liberté d'inscription, de mettre en place un système de contingentement, il ne peut y avoir de discrimination à l'égard des non-résidents.

*(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence du parlement.)*

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Que me reste-t-il à dire? Nous avons en effet assisté au premier set, puis à la revanche.

Juridiquement, quelles que soient les qualités de Mme l'avocat général et la pertinence de son propos, elle n'a rendu qu'un avis. Très récemment, en Belgique, et dans une autre affaire, un magistrat a pris un arrêt en totale contradiction avec l'avis d'un auditeur. Seule la Cour a le pouvoir de juger! Il s'agit dans le cas présent d'une question préjudicielle. Nous verrons bien.

Vous avez posé d'autres questions, comme celles portant sur le financement. Elles sont importantes mais nous n'allons pas ouvrir aujourd'hui un débat sur le financement de l'enseignement supérieur. Ce thème devra être évoqué lors de la table ronde consacrée à l'avenir de ce financement et prévue par la DPC. Nous désirons tout d'abord avoir une vision claire de l'évolution de notre enseignement supérieur avant de prendre des mesures.

Pour revenir au problème des non-résidents, je rappelle que nous sommes attachés au libre accès et à la qualité des études. Il est certes évident que la présence des étudiants étrangers est un enrichissement. Mais il n'est pas normal qu'un État se décharge de ses propres responsabilités et qu'il demande à un autre d'assumer des missions de service public, d'intérêt public. Si je négociais avec Jules Ferry, j'aurais déjà une solution!

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Monsieur le ministre, vous avez décidé d'attendre. Il ne s'agit certes que d'un avis et il peut être contredit par l'arrêt. Vous ne direz toutefois pas que je ne vous ai pas averti. Un homme avisé en vaut deux. La Cour de Justice des Communautés européennes a déjà statué sur le cas autrichien. Vous avez mis en

parallèle la situation de ce pays et la nôtre. Pourtant, vous ne faites rien!

Peut-être auriez-vous déjà trouvé une solution en discutant avec Jules Ferry. Il suffirait toutefois de contacter son actuel successeur au gouvernement français. Cela restera donc à faire. Nous aurons entre-temps été condamnés. C'est dommage. Je prends néanmoins acte de votre choix.

**M. le président**. – L'incident est clos.

## 18 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « le pilotage des politiques culturelles et l'évaluation des instances d'avis » (Article 73 du règlement)

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Le pilotage et la coordination des politiques culturelles sont les gages d'une gestion cohérente et optimale des ressources consacrées par la Communauté française aux différents secteurs culturels. Le fait qu'une Liégeoise vous interpelle à ce sujet n'est d'ailleurs pas anodin.

Je souhaite par conséquent profiter de ce débat de législation pour dresser un bilan du pilotage actuel et connaître vos projets concernant les engagements ambitieux, ce dont je me réjouis, du gouvernement décrits dans la DPC.

Mon interpellation portera sur trois points précis : l'Observatoire des politiques culturelles, le Conseil général des politiques culturelles et l'ensemble des instances d'avis.

L'Observatoire des politiques culturelles, dont les travaux sont encadrés par un comité d'accompagnement, contribue au pilotage par les études et les recherches qu'il réalise ainsi qu'à la coordination des politiques culturelles. M. Jaumain étant décédé, la direction de l'Observatoire est actuellement vacante.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire part de la manière dont vous entendez relancer le pilotage de l'Observatoire? Un nouveau comité d'accompagnement va-t-il être installé suite aux élections de juin dernier? L'arrêté qui définit le fonctionnement de l'Observatoire prévoit que des représentants du parlement de la Communauté française, du parlement wallon et de l'Assemblée de la Commission communautaire française puissent y être présents avec voix consulta-

tive. Les nouveaux gouvernements étant installés, comptez-vous inviter certains parlementaires à y siéger ?

Afin de garantir les moyens de la politique culturelle, objectif crucial en cette période d'austérité budgétaire, la DPC a prévu de « charger l'Observatoire des politiques culturelles d'une étude prospective consacrée à l'analyse de l'impact des financements sur le développement culturel et à la formulation de propositions de financement alternatif de la culture ».

Cette étude a-t-elle été confiée à l'Observatoire ? Hier, en commission, nous parlions du *tax shelter* et nous rappelions l'importance d'aider la culture et de trouver des financements alternatifs.

Dans ce contexte, et en particulier lorsque nous parlons de financement alternatif, je voudrais connaître la définition de la notion de développement culturel. Quelles hypothèses de financement alternatif cette étude analysera-t-elle ? Cette dernière question porte tant sur le type de financement que sur le type de culture que l'on promeut, sa diversité et son accès.

Le Conseil général des politiques culturelles est le second organe susceptible de contribuer au pilotage des politiques culturelles. Il a été installé en partie en mai 2009. Pouvez-vous me préciser sa mission et le lien qui existe entre l'Observatoire des politiques culturelles et ce conseil ? Si j'ai bien compris, il est censé contribuer au désenclavement de la culture, à son développement territorial et à la transversalité des politiques.

Il est écrit dans la DPC qu'il faut : « Favoriser les convergences entre les différents acteurs de la culture et les coordinations entre niveaux de pouvoir impliqués dans le développement culturel et organiser une concertation entre niveaux de pouvoir en vue d'harmoniser et de simplifier les procédures d'octroi et de justification lors de cofinancements ». Cette phrase me paraît correspondre à la mission du second organe de pilotage. Confirmez-vous cette analyse ?

Sous la précédente législature, mon groupe vous a interrogée à plusieurs reprises sur les relations entre l'Observatoire et le Conseil général. Permettez-moi de réitérer cette demande.

Le Conseil a été partiellement installé en mai dernier. Quels enseignements tirez-vous des premiers mois de son fonctionnement ? Quand sera-t-il valablement installé ?

Le gouvernement a prévu de « donner au Conseil général des politiques culturelles les

moyens de développer une réelle alliance entre politiques culturelles, sociales, du tourisme, de l'économie, de la lutte contre la pauvreté et de la politique des grandes villes ». Le lien entre la politique des grandes villes, les politiques sociales, le développement et l'ancrage territorial des politiques culturelles me tient particulièrement à cœur.

Outre ces deux organes de pilotage, qui disposent d'une forme juridique et de moyens d'action différents, il existe un troisième niveau de pilotage constitué par les instances d'avis culturelles. Vous avez entamé un véritable chantier de restructuration afin de réorganiser cette pléthore d'instances d'avis (vingt-six instances et 330 personnes). Ces instances publient actuellement leurs rapports annuels mais il semblerait que toutes ne l'aient pas encore fait. Lesquelles ont déjà rempli cette obligation ?

Toutes ces instances sont-elles en ordre de marche ? Des appels complémentaires à candidatures sont-ils prévus afin de pourvoir les mandats vacants ?

Par ailleurs, une évaluation doit être réalisée. Quelle méthodologie et quels critères allez-vous utiliser afin de concrétiser l'engagement du gouvernement d'évaluer ces 26 instances d'avis ? Chaque instance et chaque membre pourront-ils être entendus ? D'après les échos que j'en ai, certains s'estiment très satisfaits, d'autres font part de dysfonctionnements qui ne pourront être traités dans le cadre du rapport annuel.

Pourriez-vous clarifier la situation des instances chargées de traiter les dossiers multidisciplinaires ? Les projets culturels sont presque toujours interdisciplinaires ou pluridisciplinaires. Un Conseil interdisciplinaire, qui a notamment pour mission la coordination des avis des instances du secteur des arts de la scène, a été créé par l'arrêté du 23 juin 2006. En outre, une Commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la culture a été mise sur pied. Il y a manifestement foisonnement d'instances.

Pourriez-vous donc nous préciser sur quelle base légale a été créée cette commission pluridisciplinaire ? Comment distinguer ces instances dont les missions semblent convergentes ? Quelles sont les différences explicites entre elles ?

J'ai mis l'accent sur le foisonnement d'instances propre au secteur culturel. J'insiste sur l'idée d'un guichet unique public qui pourrait renseigner et conseiller les acteurs du secteur, notamment ceux qui mélangent différentes disciplines. Par exemple, j'ai eu vent d'un projet de lieu pour enfants qui allierait les arts urbains, l'art plastique,

la lecture, etc. Ce type de projet reste souvent sur le carreau pour n'être directement lié à aucune commission d'avis : ni le livre, ni l'enfance... Résoudre ce problème me semble crucial, notamment pour développer la dimension interdisciplinaire que vous souhaitiez donner à votre politique.

Il me semble donc intéressant de faire le point sur l'ensemble de ces politiques culturelles, sur leur transversalité et sur leur ancrage territorial.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – J'ai bien entendu les préoccupations de ma collègue à propos du pilotage des politiques culturelles par l'Observatoire des politiques, le conseil général des politiques ou encore les instances d'avis. De façon complémentaire, j'aurais aimé revenir plus longuement sur ces dernières. Toutefois, je n'évoquerai pas le contexte – bien connu de ce parlement – qui a entouré la mise en place des instances d'avis. Je souhaite plutôt m'attarder sur l'évaluation de leur fonctionnement.

L'évaluation concernera-t-elle les conseils qui n'ont pas été intégrés au décret sur les « instances d'avis » ? Je pense notamment au Conseil de l'éducation permanente et au Conseil de la jeunesse. Cette démarche me semblerait utile et bénéfique car ces deux organes représentent aujourd'hui les secteurs socioculturels où se trouvent la majorité des emplois et pourtant ces conseils travaillent sans être soumis au décret sur les structures consultatives.

Dans le même ordre d'idées, le règlement d'ordre intérieur des deux conseils les autorise à communiquer à l'extérieur alors qu'un strict devoir de réserve est imposé aux vingt-six autres instances d'avis. Comment comprendre cette différence ?

Certaines instances d'avis se plaignent également du délai de réponse d'un mois qui leur est imposé, beaucoup trop court selon elles. Cette disposition vient de ce qu'auparavant elles prenaient trop de temps pour rendre ces avis ô combien nécessaires. Le délai de remise des avis pourrait-il être revu ?

Enfin, ne devrions-nous pas proposer une solution aux instances d'avis qui se heurtent à des blocages en leur sein ? Par exemple, une procédure pourrait permettre à un conseil, qui rencontrerait des difficultés, de solliciter une audition par le parlement de la Communauté française ou par la commission *ad hoc*, à condition de mettre des limites qui empêcheraient un recours systématique à cette pratique.

Cette procédure permettrait de gagner en efficacité et en transparence dans les secteurs dont la Communauté française a la responsabilité. Par ailleurs, l'audition de représentants de l'un ou l'autre conseil pourrait être également sollicitée par notre parlement afin qu'il se fasse une idée beaucoup plus précise des problèmes. Ma collègue vient de parler des rapports qui doivent normalement être rendus. Mon intention n'est pas de submerger la commission de rapports, mais je pense que lorsque des problèmes précis bloquent le fonctionnement des instances, notre parlement ou l'une de ses commissions, par exemple la commission de la Culture, pourrait contribuer à débloquer la situation.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les premières semaines de la présente législature ont été consacrées à la confection d'un budget dans les circonstances que vous connaissez. Le premier cap de cet exercice difficile étant maintenant passé, bien que votre assemblée ait encore à débattre du budget, il convient effectivement de s'atteler à la mise en œuvre de la Déclaration de politique communautaire dont certains volets ont retenu votre attention.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la création de l'Observatoire des politiques culturelles et du Conseil général des politiques culturelles, le comité d'accompagnement de ces deux organes est en voie d'être renouvelé.

Les mécanismes de renouvellement diffèrent. En ce qui concerne le comité d'accompagnement de l'Observatoire, j'ai chargé mon administration d'écrire aux instances qui y sont représentées pour leur demander de m'indiquer les noms des représentants qu'elles entendent désigner. La relance du comité d'accompagnement n'est qu'une question de semaines.

Les représentants des assemblées parlementaires seront bien entendu invités. Cette pratique était déjà en vigueur lors des précédentes désignations du comité d'accompagnement.

Bien que les candidats désignés par leurs assemblées respectives – quand une suite a effectivement été donnée à l'invitation à désigner des représentants – n'aient pas toujours participé aux travaux avec une très grande assiduité, je suis persuadée que sous cette nouvelle ère, les choses vont changer.

Je précise que le Conseil général des politiques culturelles n'est pas l'une de ces instances d'avis que Mme Cremasco juge pléthoriques. Ce conseil, dont il a souvent été débattu dans cette assemblée,

est un outil de veille, d'alerte mais n'a pas pour vocation d'émettre des avis sur des projets. Ainsi, le projet « Place aux enfants » qui a été évoqué tout à l'heure ne pourrait-il pas être transmis à ce conseil car ce dernier n'a pas pour rôle de rendre un avis sur la légitimité ou sur la pertinence d'un projet culturel. Ce conseil, composé de personnalités issues de divers milieux, a pour mission de se pencher sur des projets ou des dispositifs décidés par le gouvernement fédéral ou par les entités fédérées qui sont susceptibles d'exercer une influence positive ou négative sur la gestion des politiques culturelles. C'est donc une espèce de comité des sages dont le rôle ne consiste pas à traiter des projets à subsidier mais à aider le gouvernement en rendant des avis, d'initiative ou à la demande d'une autorité, sur des dossiers qui ont des répercussions sur les politiques culturelles.

Pour constituer ce Conseil général des politiques culturelles, j'ai chargé mon administration de lancer un nouvel appel à candidatures qui devrait sous peu faire l'objet d'une publication au *Moniteur belge*. La procédure est cependant assez complexe car elle implique un nombre important de désignations de personnes ne dépendant pas directement de la Communauté française mais des milieux concernés.

Nous regrettons le décès du directeur de l'Observatoire, M. Michel Jaumain. Nous travaillons à son remplacement.

Les problèmes de fond que vous évoquez, notamment l'étude sur les financements culturels, seront examinés dès que l'Observatoire sera à nouveau constitué. Je préfère en effet m'atteler par priorité aux questions structurelles mais il est vrai qu'une mission sur la recherche de formules de financement alternatif de la culture pourrait être confiée à l'Observatoire.

L'Observatoire a déjà rassemblé une liste des principaux dispositifs existant dans une dizaine de pays et qui s'écartent des mesures déjà prises en Communauté française.

Il est trop tôt pour se prononcer sur ces méthodes de financement alternatif. Il est toutefois certain qu'il faut tenir compte du fait que toute forme de financement public s'inscrit dans un contexte institutionnel et historique particulier. Il serait de ce point de vue difficile, en supposant que cela soit souhaitable, d'importer chez nous par exemple le système des fondations états-uniennes.

Il me paraît prématuré, à ce stade, de tirer des conclusions sur le fonctionnement du Conseil général des politiques culturelles puisqu'il ne s'est réuni, à ma connaissance, qu'à trois reprises.

Enfin, la question de l'articulation entre l'Observatoire et le Conseil doit faire l'objet d'une réflexion avec les représentants des deux organes. Aussi, il me paraît indélicat d'aborder d'ores et déjà cette question avec vous sans avoir pu en débattre préalablement avec les parties intéressées. Je vous remercie toutefois vivement de l'enthousiasme et de l'intérêt que vous portez à toutes ces questions.

Dans le cadre de l'élaboration du décret sur la gouvernance, un grand chantier d'évaluation du travail des instances d'avis vient d'être amorcé. Mon administration a ainsi été chargée de compiler leurs pratiques afin de les comparer et de tenter ensuite de les uniformiser.

Les membres de ces instances seront bien entendu associés à notre réflexion.

Les mécanismes transversaux ainsi définis seront ensuite inscrits dans le décret sur la gouvernance puisqu'ils auront pour principale fonction de simplifier les procédures et de les rendre plus transparentes. Le dossier des rapports annuels des instances d'avis et des bilans de participation comporte trop d'éléments pour que je puisse vous le résumer ici. Je propose de vous faire parvenir ce dossier par courrier dans le courant de la semaine prochaine.

Mon administration m'indique ne pas être en mesure, à ce stade, de fournir le bilan précis de la participation que vous sollicitez. La récolte de ces informations est toutefois en cours et les résultats devraient pouvoir être communiqués lorsque le processus d'évaluation des instances sera arrivé à son terme.

Enfin, je porte à votre attention que la Commission pluridisciplinaire est une expérience pilote dont l'objet était de faire siéger ensemble les présidents et les fonctionnaires des différents secteurs de la culture. Cette expérience est actuellement en cours d'évaluation et devrait faire rapidement l'objet d'une réglementation.

Le Conseil interdisciplinaire des arts de la scène est visé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006. Ce Conseil ne s'occupe que du secteur des arts de la scène. Son champ de compétence est donc moins large que celui de la commission pluridisciplinaire. J'espère que la différence vous apparaît clairement. Tout à l'heure, vous avez parlé d'un projet d'art urbain, de danse. Si le projet se limite au théâtre, à la danse et au chant, il pourrait relever du conseil des arts de la scène. Par contre, si ce projet touche à la lecture publique, à l'éducation permanente, à la politique de la jeunesse

ainsi qu'au théâtre et à la danse, il relèvera alors de l'autre structure dont la compétence s'étend à l'ensemble des secteurs.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Ma crainte est que presque tous les projets ne se retrouvent dans cette catégorie.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Pas toujours. L'organe consacré aux arts de la scène reprend tout ce qui touche à ces arts. Les autres projets sont dirigés vers la commission pluridisciplinaire.

La coexistence de ces deux instances ne pose aucun problème dans la pratique. D'ailleurs, les opérateurs comprennent le dispositif, même si le guichet unique d'information n'a pas encore été mis en œuvre. Il faut me laisser un peu de temps car je n'ai repris ces compétences que récemment.

Quant aux conditions de fonctionnement des différentes instances d'avis, madame Salvi, s'il est exact que le Conseil de l'éducation permanente et celui de la jeunesse ne sont pas soumis au dispositif du décret sur les instances d'avis et disposent d'un règlement d'ordre intérieur différent, c'est la conséquence du fait qu'ils sont régis par d'autres réglementations et décrets.

Vous disiez tout à l'heure que les commissions de l'Éducation permanente et de la Jeunesse peuvent aisément communiquer et avoir des contacts publics, alors qu'un devoir de réserve s'impose aux membres des autres instances d'avis. Je pense que ce n'est pas incompatible. Dans le décret sur les instances d'avis, il est prévu que la petite trentaine d'organes qui donnent des avis et qui participent de la décision ministérielle doivent s'imposer un devoir de réserve. Il ne serait pas normal qu'un membre d'une instance d'avis chargé d'un dossier informe l'opérateur du sens de la décision. Faut-il le rappeler, la décision ne se prend pas au sein de l'instance d'avis; elle revient au gouvernement, avec délégation au ministre compétent.

Pour travailler en toute indépendance et en toute liberté, il faut que les débats dans les instances d'avis ne soient pas divulgués. La réglementation impose toutefois que l'instance d'avis fasse un rapport, un bilan public de ses activités. Cela signifie donc qu'elle doit rendre des comptes et expliquer ses méthodes de travail.

Je ne partage pas votre idée de permettre à des représentants d'instances d'avis qui fonctionneraient en roue libre d'être entendus par l'assemblée. Cette solution n'est pas la meilleure. Du reste nous n'avons pas pour habitude de les museler. Le plus souvent, je suis les avis qui me sont remis.

D'ailleurs, vous l'aurez remarqué, quand il m'est arrivé de m'en écarter, j'ai droit à la Une des pages culturelles. . . Une décision ne se prend pas sur un coin de table et les avis des instances sont généralement pertinents. Ces dernières sont d'ailleurs composées de personnalités triées sur le volet, reconnues et expérimentées.

Je suis seule responsable devant vous de mes décisions. Si la manière dont je traite les dossiers ne vous convient pas, vous m'interpellerez. Mes décisions sont fondées sur l'expertise de mon administration, sur l'avis de l'Inspection des finances et sur celui d'une instance spécialisée.

Je ne partage donc pas votre souhait de pouvoir entendre les représentants des instances d'avis, même à leur demande. Par contre, si la commission de la Culture juge utile d'entendre les présidents des instances d'avis – elles sont une trentaine – sur leur mode de fonctionnement, je n'y vois aucun inconvénient. Mais cela ne doit pas se faire parce que le parlement souhaite se saisir d'un problème apparu dans une instance donnée. Je suis suffisamment responsable pour répondre à vos questions. Je n'ai jamais éludé le débat.

Il est exact que nous pourrions modifier le délai d'évaluation jugé trop court par certaines instances d'avis mais, pour les auteurs de projets, ce délai est déjà fort long : les dossiers doivent d'abord être déposés auprès de l'administration, examinés ensuite par les services et, enfin, inscrits au calendrier d'une instance d'avis, laquelle ne se réunit pas toutes les semaines et dispose d'un mois pour se prononcer. Une telle procédure, qui peut durer plusieurs semaines, paraît déjà longue à qui attend une réponse avant de pouvoir réaliser son projet culturel.

J'essaie de ne pas mettre les instances d'avis sous pression, car je souhaite qu'elles travaillent sereinement. Toutefois, nous voudrions simplifier et accélérer les procédures pour une liquidation plus rapide des subventions. Pour certains opérateurs, en effet, il s'agit d'une question de survie.

Si la trentaine d'instances d'avis estiment nécessaire d'allonger ce délai d'un mois, j'envisagerai une modification. Mais je préférerais m'en tenir au calendrier actuel.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Votre réponse exhaustive a permis d'éclaircir de nombreux points, dont ceux portant sur l'Observatoire des politiques culturelles et sur le Conseil général, et je vous en remercie. En commission, nous avons décidé d'auditionner les deux présidents des instances d'avis des centres culturels et de la lecture publique, étant donné les réformes importantes de

ces secteurs.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Nous n'avons pas parlé d'inviter les présidents des instances d'avis mais nous avons précisé les thématiques sur lesquelles la commission de la Culture s'engageait à travailler en priorité.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Pour en revenir à l'Observatoire et aux financements alternatifs, j'aimerais attirer votre attention sur le risque d'instrumentalisation de la culture qui draine des moyens financiers non négligeables.

La diversité culturelle et l'accès de tous à la culture font partie des missions que nous devons poursuivre. Pour les mener à terme nous devons disposer de budgets qui correspondent à nos ambitions. L'Observatoire devra s'attacher à bien examiner les initiatives indépendantes au regard des initiatives publiques et évaluer les deux dans un esprit d'équilibre.

Vous avez mis en évidence la nécessité d'un guichet unique public d'information et de conseil pour garantir l'information, la transparence ou encore pour traiter adéquatement la transversalité dans un domaine complexe dont il faut davantage renforcer l'aspect inter- et pluridisciplinaire. Une instance adéquate permettrait de renforcer la diversité culturelle, les synergies et l'ancrage territorial, notamment dans les régions en difficulté sociale qui y trouveront une opportunité de dynamisation. J'adhère avec enthousiasme à ce type de projet.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**19 Interpellation de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « différentes études portant sur le manque de places dans les écoles bruxelloises » (Article 73 du règlement)**

**Mme Caroline Désir (PS)**. – Je reviens sur un sujet qui occupe de manière récurrente les débats de notre parlement.

En septembre dernier, le délégué général aux droits de l'enfant lançait un cri d'alarme sur le risque de manque de places dans les écoles maternelles et primaires.

Le journal *Le Soir* du 2 novembre dernier pu-

bliait un article intitulé « La bombe démographique bruxelloise – les pouvoirs publics ne sont pas suffisamment préparés » qui soulignait la difficulté de connaître l'ampleur du problème. Or le temps presse car le pic démographique sera atteint dans dix ans et c'est dans cet intervalle que nous commencerons à en sentir les effets. Depuis plusieurs années, les communes bruxelloises connaissent une explosion du taux de la natalité dont les premières conséquences furent déjà perceptibles lors de la dernière rentrée scolaire. La question n'est donc pas purement théorique.

Je retiens de vos précédentes réponses que deux études sont actuellement en cours. L'une avait été demandée par votre prédécesseur au Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire et l'autre, au Conseil général de l'enseignement fondamental pour le maternel et le primaire.

Quand ces études seront-elles disponibles et quelles suites y réservera-t-on ? Pour quelle raison ces données nécessitent-elles une étude et ne sont-elles pas immédiatement disponibles ? Autrement dit, pourquoi n'existe-t-il pas un cadastre du nombre de places disponibles dans les écoles bruxelloises ?

Par ailleurs, la ministre Evelyne Huytebroeck, présente dans les exécutifs bruxellois et communautaire, propose d'organiser une conférence interministérielle pour évoquer toutes les conséquences de l'essor démographique, au-delà de l'aspect strictement scolaire. Que pensez-vous de cette proposition ? Avez-vous déjà eu des contacts avec la ministre ?

Vous aurez compris que cette situation nous inquiète. Si nous n'agissons pas immédiatement, nous ne serons bientôt plus en mesure de garantir, dans notre capitale, les services que nous devons à notre population en matière d'éducation.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet il y a quelques semaines, mais certains éléments nouveaux me préoccupent et nourrissent mes inquiétudes sur la manière dont la situation est gérée à Bruxelles.

Je ne reviendrai pas ici sur les différentes analyses du boom démographique bruxellois, ni sur les rapports de l'Etnic et du Bureau du Plan. Je n'aborderai pas non plus les nombreuses mises en garde que vous avez balayées d'un revers de la main, notamment en déclarant à l'occasion de mon interpellation : « Je n'ai pas connaissance,

à ce jour, d'une situation problématique malgré l'importance des demandes ».

Je souhaite aborder un point qui me semble central, à savoir la cohérence des partenaires de l'Olivier dans ce débat. Je me demande s'ils se parlent vraiment. Votre collègue Evelyne Huytebroeck a déclaré dans la presse être très préoccupée par l'évolution de la démographie bruxelloise et ses conséquences, en ce compris l'accueil dans les écoles. Elle a proposé une conférence interministérielle sur ce dossier. Ses propos rejoignent ceux qui ont été formulés par plusieurs mandataires locaux qui se plaignent de la surpopulation dans les écoles primaires et maternelles. Ils craignent de voir ce problème toucher bientôt l'enseignement secondaire.

Madame la ministre, les effets de l'accroissement de la population se font déjà ressentir par une pénurie de places dans les écoles. Certes, vous nous avez dit que vous attendiez toujours les conclusions de l'étude commanditée par votre prédécesseur sur le secondaire à Bruxelles et que vous aviez chargé le Conseil général de l'Enseignement fondamental d'étudier la question. Néanmoins, je crains que vous ne preniez pas la pleine mesure de l'urgence. J'en veux pour preuve les données qui ne sont manifestement toujours pas disponibles alors que l'heure est à la définition d'une stratégie globale.

Pouvez-vous nous fournir un calendrier sur l'aboutissement de ces études? La conférence interministérielle en projet devrait pouvoir alimenter ses travaux sur la base des données recueillies. À ce propos, avez-vous connaissance des pourparlers sur la mise en place de cette plate-forme souhaitée par certains membres de votre gouvernement? Quels éléments jugez-vous indispensables de mettre sur la table? La réponse est sans doute aisée, vu la situation générale de l'enseignement!

J'en viens à une autre contradiction au sein de l'Olivier, la décision de votre collègue le ministre Nollet de réétudier la formule des partenariats public-privé pour le financement des investissements nécessaires aux établissements scolaires. Votre autre collègue, la ministre Huytebroeck, a déclaré en parlant de cette conférence interministérielle qu'il fallait faire preuve de créativité. Elle ajoutait que toutes les pistes devaient être envisagées sans tabou, y compris les partenariats privé-public et qu'elle les défendait pour les infrastructures destinées aux handicapés.

Le propos de M. Nollet n'est pas le vôtre, soit, mais vous siégez tous deux dans le même gouvernement! Alors que nos écoles souffrent de pénurie à Bruxelles et de vétusté partout, trouvez-

vous, en tant que ministre de l'Enseignement obligatoire, que les propos de M. Nollet tiennent du bon sens? Ce n'est peut-être qu'une manière de contourner l'effet d'annonce hérité de la législature précédente sur le fameux milliard, le monstre du Loch Ness promis par votre ex-future ou future ex-présidente, Mme Milquet, mais que pensez-vous de ce partenariat privé-public pour l'enseignement fondamental et pour les écoles en général? On n'y voit toujours pas clair dans ce dossier. Je constate que dans l'Olivier, que je qualifierais plutôt d'arbre à palabres cacophoniques, les partenaires tiennent un discours différent en fonction de l'endroit où ils vivent. Peut-être allez-vous nous donner aujourd'hui de quoi effacer nos craintes bien légitimes.

**M. le président.** – La parole est à Mme Turine.

**Mme Sarah Turine (ECOLO).** – Madame la ministre, comme cela a déjà été évoqué lors des débats en commission, le boom démographique en Région bruxelloise ne doit pas être pris à la légère, je sais que vous en êtes consciente. Il serait judicieux que les différents ministres de la Communauté française s'en saisissent, en collaboration avec leurs homologues bruxellois. Nous nous félicitons de la proposition de Mme Huytebroeck d'organiser une conférence interministérielle et nous ne doutons pas que le sujet suscite l'intérêt de tous les ministres.

L'impact du boom démographique sur l'éducation nécessite de se pencher sur le manque de places, en tenant compte de la diversité socio-économique et culturelle de notre Région. D'après les chiffres du Bureau du plan et de *Brussels Studies*, le boom démographique entraînera un rajeunissement de la population. La dualisation socio-économique et le pourcentage de la population dont le français ou le néerlandais n'est pas la langue maternelle risquent d'augmenter. Bruxelles enregistre une hausse des flux migratoires externes de personnes bien souvent non francophones ou non néerlandophones, au statut socio-économique souvent précaire.

Par ailleurs, Bruxelles déverse vers les deux autres régions des flux internes de migration de populations jeunes, aisées, avec enfants, alors que les populations défavorisées restent dans la Région. Ces populations défavorisées, en majorité d'origine étrangère et avec un taux de natalité élevé, se retrouvent surtout dans le croissant pauvre de Bruxelles.

Ces éléments sont porteurs de perspectives d'aggravation des problèmes sociaux, scolaires et de ségrégation spatiale. Sur la base de ces constats, au-delà du nombre de places dans les écoles, il



nous paraît essentiel d'assurer un renforcement des moyens pour l'apprentissage et la maîtrise de la langue de l'enseignement. Il ne faut pas oublier le défi de la mixité sociale. Dans l'élaboration du décret « inscriptions » en gestation ou pour d'autres mesures à venir, il faut assurer un renforcement de la mixité en termes d'infrastructures et d'encadrement et tout faire pour supprimer la dualisation que nous connaissons aujourd'hui dans l'enseignement.

Madame la ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur toutes ces dimensions.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, au vu du nombre d'interventions suscitées par le sujet, vous aurez compris la préoccupation des Bruxellois. Cette problématique est en rapport direct avec les stratégies que la majorité a l'intention de développer pour les inscriptions dans certaines écoles primaires. Les mesures envisagées, faisant fi de la pénurie d'établissements affectant certaines parties de la Région bruxelloise, risquent de provoquer prématurément des drames.

J'espère que vous répondrez de manière adéquate aux interpellations de mes collègues. Lors des discussions sur les inscriptions dans l'enseignement secondaire, il faudra veiller à ne pas faire rejaillir sur l'enseignement maternel les décisions à prendre pour l'enseignement primaire.

**M. le président.** – Avant de lui donner la parole, je souhaite un bon anniversaire à Mme la ministre Simonet! (*Applaudissements*)

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie. J'avais peur que cela ne soit plutôt ma fête! (*Sourires*)

Cette problématique est effectivement importante, nous l'avons d'ailleurs déjà évoquée à plusieurs reprises depuis le début de la législature.

Ne me demandez pas de tout faire en deux mois. La situation est effectivement préoccupante, et nous sommes tous d'accord sur ce point.

Je vais donc répéter ce que j'ai déjà dit et vous renvoyer aux comptes rendus. Je comprends que les Bruxellois se préoccupent de ce qui se passe dans la capitale, mais ils ne sont pas les seuls. Nous cherchons évidemment à résoudre ce problème.

Ce point est complexe, et il faut éviter d'agir à la légère et de faire croire qu'une mesure prise dans la précipitation apportera toutes les solu-

tions. Comme je l'ai dit, il serait trop simple de décréter qu'il faut créer des places dans des écoles pour évacuer le problème. Le gouvernement devra sans doute évaluer l'opportunité de créer une ou deux écoles. C'est bien l'objet de la question qui est posée au Conseil général de l'enseignement secondaire et à celui du fondamental.

Nous l'avions évoqué ensemble, madame Bertieaux : les situations sont différentes dans les diverses communes, essentiellement entre celles du Nord et celles du Sud de Bruxelles. Le manque de places est plus ou moins grand dans cette région. Une école a d'ailleurs été fermée dans une de ses communes. La rouvrir n'est certes pas une solution.

Par ailleurs, le manque de places et l'appui aux équipes éducatives ne sont pas les seuls problèmes. Si, comme les statistiques démographiques le laissent entendre, on assiste à une explosion démographique dans des populations qui ne maîtrisent pas bien la langue française, il faut prévoir des mesures d'accompagnement et non se contenter d'ouvrir une classe supplémentaire. Cela va de soi.

Le gouvernement veut mettre en place un encadrement différencié, des moyens nouveaux, des formations complémentaires pour l'apprentissage du français et des langues étrangères, des formations continuées.

Comme l'a souligné la ministre Huytebroeck et comme vous venez de le dire, il faut aborder la problématique de manière globale. Nous devrions d'ailleurs aussi être informés des grands projets de construction immobilière. À ces endroits, en effet, la population scolaire risque d'augmenter.

Il va falloir tenir compte de tous ces paramètres. Le nombre de places dans une école est l'un d'eux, mais ce n'est pas le seul.

Une conférence interministérielle devra être organisée. La proposition de la ministre Huytebroeck est pleine de bon sens et de volontarisme. Nous serons nombreux autour de la table parce que tous ces problèmes doivent être évoqués de manière collective.

Vous me demandez quand j'aurai les résultats des études demandées aux différents conseils généraux. Je ne peux que vous répondre que je souhaite évidemment pouvoir en disposer le plus rapidement possible. Je comprends néanmoins qu'ils souhaitent rendre un avis nuancé et affiné, ce qui peut prendre un certain temps.

Madame Schepmans, il est faux d'affirmer que le gouvernement ne se préoccupe pas de l'évolu-

tion démographique à Bruxelles.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Lors de la première interpellation, vous affirmiez pourtant n’être au courant d’aucune difficulté en Région bruxelloise.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l’enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Aucune difficulté immédiate, à l’exception d’un cas qui concerne la prochaine rentrée scolaire mais cela ne m’empêche pas de me préoccuper de l’avenir. Il est évident que des tensions sont perceptibles sur le terrain et qu’elles sont plus fortes à certains endroits.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je comprends que la ministre de l’enseignement ne soit pas nécessairement informée d’un problème d’inscription. Il n’en demeure pas moins que de nombreux mandataires communaux ont été interpellés par des parents qui éprouvaient des difficultés à inscrire leur enfant dans l’enseignement maternel et en première année primaire. Il s’agit d’une réalité de terrain bien connue à Bruxelles. C’est la raison pour laquelle Mme Persoons et moi-même étions étonnées, lors de la rentrée parlementaire, que le cabinet ne soit pas au courant du problème.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l’enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dans ce cas, ne me reprochez pas de ne pas m’intéresser à ce problème. Cela me préoccupe autant que vous. Pour avancer et mieux gérer les tensions, nous ferions mieux de discuter ensemble et de rassembler les informations car la situation diffère d’une commune à l’autre. Lors de cette réunion, nous avons évoqué avec Mme Bertiaux le fait que les situations évoluaient et qu’un quartier jadis occupé par des personnes âgées pouvait, en quinze ou vingt ans, voir sa composition démographique totalement transformée.

Je ne souhaite donc pas m’enfermer dans un agenda puisque les réponses à cette question font intervenir de très nombreux partenaires institutionnels. Plusieurs réseaux coexistent en effet dans notre système éducatif. Sur la base de la législation existante, la Communauté française ne peut unilatéralement décider d’un nombre d’écoles à créer même si cet aspect devra aussi être examiné avec M. Nollet.

Me référant aux courriers que nous avons échangés, je puis vous assurer que les conseils généraux sont eux aussi conscients de ce problème.

Personne ne dispose de l’ensemble des données aujourd’hui car il n’existe pas de cadastre des places disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires. Une des raisons doit être que cet

élément n’était pas considéré comme utile au pilotage de notre système éducatif jusqu’à présent. Aujourd’hui, il faut créer l’outil qui recueillera cette information. Ensuite, il faudra la traiter de la manière la plus objective possible pour trouver des solutions concrètes.

Ce problème est complexe. Les statistiques témoignent d’une croissance démographique, particulièrement à Bruxelles. Tout le monde devra coopérer. Un ensemble de mesures devront être mises sur pied et pas seulement l’ouverture de nouvelles places. Nous y travaillons.

**Mme Caroline Désir (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse détaillée. Nous sommes revenus à la charge plusieurs fois en peu de temps. Nous ne vous demandons évidemment pas de tout réaliser en deux mois, encore moins le jour de votre anniversaire. Ce défi nous tient fort à cœur à Bruxelles car il est global. Il ne concerne pas que l’enseignement. Nous devons gérer un afflux de population important dans différents domaines. Vous avez bien résumé la question en affirmant le besoin d’une stratégie globale de prise en charge qui dépasse l’ouverture de places dans les écoles. Ce défi est étroitement lié à d’autres enjeux de l’enseignement. Je salue l’idée d’une conférence interministérielle, idée que vous partagez avec Mme Huytebroeck. C’est le seul moyen d’aborder de front le problème globalement.

La création d’un cadastre sera incontournable pour gérer cette question. Les situations sont contrastées selon les communes mais plus encore entre les écoles : certaines sont saturées et d’autres ferment par défaut d’élèves. Cependant, la population augmente fortement dans toutes les communes. Certaines, comme Molenbeek, ont connu des situations extrêmes lors de la rentrée des classes. C’est cette conjoncture que pointent les interventions de mes collègues qui y résident. On peut déjà ressentir certains effets qui se multiplieront à l’avenir. C’est aujourd’hui qu’il faut gérer le problème avant d’atteindre la saturation.

**M. le président.** – L’incident est clos.

## 20 Décès d’un ancien membre du parlement

**M. le président** (*devant l’assemblée debout*). – Nous avons appris avec émotion le décès du comte Pierre Harmel, ministre d’État, membre de notre Parlement de 1971 à 1977. Pierre Harmel fut un éminent serviteur de notre État dont il inspira la transformation progressive en État fédéral. Il fut, sur le plan européen et international, un homme

de dialogue et d'ouverture dont l'action ministérielle laissa des résultats appréciables au regard de l'évolution du monde et de notre continent. Homme de convictions profondes, Pierre Harmel contribua grandement à concilier des opinions opposées dans des dossiers difficiles et à trouver des solutions d'apaisement.

La grande sagesse et l'intelligence politique dont il fit preuve tout au long de sa carrière politique lui valurent d'être unanimement respecté dans notre pays et au-delà. Sa vaste culture, son approche humaniste des problèmes de notre monde et de notre société laisseront à toutes celles et ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme d'une rare honnêteté intellectuelle. Par sa simplicité et sa probité, Pierre Harmel restera un exemple pour tous ceux qui exercent un mandat ou une charge publique. Nous nous inclinons avec le plus grand respect devant la mémoire d'un homme dont la vie et l'engagement politique ont été marqués par le sens du service et le souci d'un mieux-être pour sa génération et pour celles qui la suivent.

Au nom du parlement de la Communauté française et en mon nom personnel, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances. (*L'assemblée observe une minute de silence.*)

## 21 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

### 21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président du gouvernement dans la huitaine.

Ont participé au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte

Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Gosuin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Miller Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Sene-sael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trotta Graziana, Turine Sarah, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°1.

**22 Projets de motion déposés par MM. Léon Walry, Marcel Cheron et Marc Elsen, et par M. Hervé Jamar, Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Luc Crucke et Marcel Neven, en conclusion des interpellations jointes de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la mise en place de partenariats publics-privés » et de Mme Muriel Targnion à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, concernant « les partenariats publics-privés pour les bâtiments scolaires »**

### 22.1 Vote nominatif

**M. le président.** – Nous allons passer au vote de l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Léon Walry, Marcel Cheron et Marc Elsen.

Monsieur Jamar, vous avez la parole.

**M. Hervé Jamar (MR).** – J'invite mes collègues à lire la motion. Celle-ci demande simplement qu'« une solution concrète soit rapidement trouvée pour les écoles à qui des promesses ont été faites et que le gouvernement se positionne clairement sur les mécanismes qu'il mettra en œuvre pour rénover les infrastructures scolaires ». M. Nollet, postérieurement à l'interpellation qui lui a été adressée ici, a déclaré dans la presse que « les promesses seront tenues ». Il va donc plus loin que la motion sur laquelle je demande un vote. M. Nollet a déclaré, je cite le compte-rendu : « Les 54 écoles qui doivent bénéficier de financement dans le cadre du partenariat public-privé pour rénover leurs bâtiments recevront bien leurs aides sous l'une ou l'autre forme. »

Si vous votez contre la motion que je dépose avec Mme Bertieaux et MM. Crucke et Neven, vous allez à l'encontre de ce que le ministre Nollet a promis. Vous allez à l'encontre de ce que Mmes Milquet et Arena, MM. Dupont et Daerden

ont promis pendant des années. Rappelez-vous, monsieur Cheron, que nous avons souvent interpellé les intéressés. Je vous demande donc, chers amis Ecolo, de joindre le geste à la parole et de voter en faveur de cette motion.

À défaut, le MR sera obligé d'écrire, demain, aux 54 écoles que les promesses faites jusqu'à présent n'étaient que du vent.

**M. le président.** – La parole est à M. Tiberghien.

**M. Luc Tiberghien (ECOLO).** – J'ai entendu M. Nollet répondre longuement à M. Jamar en commission qu'il n'avait fait aucune déclaration ni émis aucun communiqué en dehors des déclarations qu'il a faites en séance plénière. Le journaliste qui a écrit cet article a donc interprété les propos tenus ici.

**M. le président.** – La parole est à Mme Reuter.

**Mme Florence Reuter (MR).** – J'ai également assisté à cette commission. Le ministre Nollet a rappelé qu'il ne s'agissait effectivement pas d'un communiqué mais que le journaliste avait très bien fait son travail.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

20 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bouchat André, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatima, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Vé-

ronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tarnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trotta Graziana, Turine Sarah, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°2.

### **23 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année secondaire pour les années 2009 et suivantes » (Article 73 du règlement)**

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Lorsque j'ai déposé mon interpellation, la situation était quelque peu différente. Votre cabinet avait préparé une note et celle-ci venait d'atterrir dans les mains de la presse, dévoilant le fruit de votre réflexion sur le mécanisme appelé à remplacer les décrets Arena et Dupont réglementant les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire.

Depuis, j'ai pris le temps de lire votre avant-projet de décret, en pure perte puisque j'ai ensuite appris que vos partenaires avaient rejeté ce texte. Je ne sais dès lors laquelle des questions prévues dans mon interpellation est encore pertinente car, de l'extérieur, la situation semble montrer des tiraillements et apparaît paradoxale. Je parle de tiraillements car j'ai l'impression d'assister à un affrontement entre deux visions de l'école presque antagonistes et antinomiques au sein même de la majorité. J'avais déjà été frappée, lors de la grande réunion que vous aviez organisée dans cet hémicycle le 16 octobre, par cette opposition entre deux visions : l'une réaliste et inspirée par la vie des écoles et l'autre, avant tout idéologique, devant laquelle doivent se plier les écoles, la réalité du terrain et les statistiques.

Le paradoxe prévaut aussi quand on note qui défend quel point de vue. J'ai l'impression d'assister à l'inverse de ce qui avait été annoncé avant les élections. Combien de membres actuels de la majorité n'ont-ils pas affirmé que l'on repartirait d'une page blanche ? À l'époque, j'ai dit à M. Dupont que la page était déjà pleine de taches puisqu'on affirmait que certains principes des décrets Arena et Dupont devaient se retrouver de toute façon dans le nouveau texte. Nous ne sommes donc pas partis d'une page blanche, votre propre projet relevant d'ailleurs davantage d'un mélange des textes décrétaux adoptés dans le passé.

C'est là un des écueils majeurs que la majorité ne parvient pas à dépasser. Les nombreuses réunions infructueuses du gouvernement semblent montrer qu'une fois encore, l'idéologie prime dans un débat qu'il faudrait aborder de manière objective et rationnelle. Ce parti pris ne fera que compliquer la situation des parents. Je crains également que cela ne crée les ferments d'une nouvelle guerre scolaire car les réseaux risquent d'entrer dans une logique de confrontation.

Je me disais qu'au moment-même où le président rendait hommage à Pierre Harmel, véritable artisan de la paix scolaire, le gouvernement semait les germes d'une nouvelle guerre scolaire. J'invite donc la majorité à être extrêmement prudente à cet égard.

Aucune solution fondée sur des arguments idéologiques n'apparaîtra juste aux yeux des citoyens, deux ministres l'ont appris à leurs dépens mais, visiblement, certaines personnes de la majorité n'ont pas encore retenu la leçon, madame la ministre.

Dans ma formation politique, nous trouvons que la mixité sociale est nécessaire mais nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord sur le concept. Il faut définir le type de mixité que l'on souhaite. Que signifie la mixité sociale ? S'agit-il d'une mixité essentiellement socio-économique, pédagogique ou la conjonction des deux ? Le 16 octobre, j'ai été assez interpellée quand les représentants des directions d'écoles et d'autres intervenants que nous auditionnions ont insisté sur la notion de mixité pédagogique qui, pour eux, était une composante de la mixité sociale. Est-ce cette préoccupation qui est au cœur des débats de la majorité ? Cette mixité pédagogique sera-t-elle définie comme nous le souhaitons ? Nous voulons savoir si les partenaires de la majorité parlent de la même chose et si nous pouvons nous entendre avec eux.

Par ailleurs, puisque nous ne parlons pas réellement d'un avant-projet mais des faits, je reviens

à la journée du 16 octobre. Les intervenants ont souligné l'importance de mécanismes simples et compréhensibles par tous. Les propositions des uns et des autres reprises dans la presse et définissant des critères de pondération différents compliquent encore le débat.

J'estime que vous et votre gouvernement vous êtes engagés dans une espèce de fuite en avant. Comme il faut trouver une solution applicable et qu'il pourrait y avoir des dérives, vous faites encore plus compliqué que vos prédécesseurs. Tous les acteurs demandaient quelque chose de simple et compréhensible par tous ainsi qu'une information efficace de tous les parents. Or tout ce que j'ai lu ces derniers jours était très complexe. Vous envisagez plusieurs formules d'application du mécanisme, ce qui aurait des effets pervers et ne serait pas facile à expliquer. Il faut revenir à une solution claire et lisible.

Certains intervenants ont souligné l'importance du rôle des directions d'écoles. Les parents, les directeurs et les projets pédagogiques sont les trois éléments essentiels du processus d'inscription d'un enfant dans le secondaire.

Vous avez voulu laisser une liberté d'action aux directeurs. Ils pouvaient choisir entre la peste et le choléra, mais au moins ils avaient le choix. Pour je ne sais quelle raison, on vous demande maintenant de retirer leur rôle aux directions d'écoles, de limiter leur mission à alimenter l'ordinateur qui fera les comptes et à renvoyer à la Ciri (Commission inter-réseaux des inscriptions) tous les dossiers qui n'auraient pas abouti.

L'adossement est devenu tabou. Ce concept qui fut créé de toutes pièces dans le deuxième décret « inscriptions », a fait des dégâts mais il présentait néanmoins des avantages. Vous avez clairement pris position pour le maintien de l'adossement, mais c'est devenu un mot qui fâche.

Je voudrais revenir à un décret qui a précédé les décrets Arena, Dupont, de Groote, Jamouille, etc., à savoir le décret « missions » du 24 juillet 1997. Il consacre, en son article 13, le principe du continuum pédagogique : « Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes visant à assurer à tous les élèves les seules compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études. »

Le deuxième décret « inscriptions » est, selon moi, la transposition maladroitement et dangereusement de ce continuum pédagogique. Il a traduit « continuum pédagogique » en « adossement », ce qui

n'est pas tout à fait exact. L'adossement est un mécanisme fantastique pour ceux qui en bénéficient mais pervers pour ceux qui en sont exclus. M. Neven est un fervent défenseur de l'enseignement communal, qui a rarement des prolongements dans l'enseignement secondaire. Il a bien compris que certains enfants étaient dès lors exclus de toute priorité d'inscription. Si d'aucuns défendent l'adossement, c'est parce que, dans leur réseau, on peut passer du primaire au secondaire dans une même école.

Mais la façon dont l'adossement a été coulé dans le décret en 2007 contient les ferments de cette discorde dans laquelle toutes les parties ont raison. À présent, on veut évacuer le continuum pédagogique, l'adossement et les flux naturels d'élèves qui se produisent depuis des décennies entre certaines écoles. Est-ce la solution ? Je ne le pense pas. Madame la ministre, je ne vous exhorte pas, mais bien vos partenaires, à revenir à la raison et notamment, monsieur Cheron, à la raison historique de flux très anciens entre certains établissements scolaires. Nous devons faire un choix qui respecte le continuum mis en place par certaines écoles, sans exclure celles qui ne l'ont pas fait.

Madame la ministre, le texte de mon interpellation comportait plusieurs questions devenues obsolètes dès lors que le contenu de votre avant-projet de décret n'est plus à l'ordre du jour. Néanmoins, dans l'hypothèse où vous le modifieriez, je rappelle qu'il faut laisser aux directions d'écoles le rôle essentiel de mener l'entretien d'inscription avec les parents et la possibilité d'opérer elles-mêmes, en leur âme et conscience, des choix entre les élèves. Tout ne doit pas être externalisé.

La mise en place de la Ciri fut une solution d'urgence dans un scénario catastrophe, celui de la bulle des inscriptions générée par le décret « lotto ». Des milliers, puis des centaines d'élèves étaient mal ou non inscrits et il fallait les sauver. Que votre avant-projet de décret maintienne cette instance pour trier les élèves me rend perplexe. Cela sous-entend, d'une part, qu'il y aura des élèves non inscrits et que leur nombre sera tel que nous aurons besoin de la Ciri pour les répartir. C'est effrayant. D'autre part, on ne fait pas confiance aux directions d'écoles. Certes, les membres de la Ciri veulent que l'organe subsiste mais cela signifie aussi que le gouvernement n'est pas certain que son dispositif compliqué ne rencontrera pas de nouvelles difficultés. Je préférerais donc une Ciri accessoire, pour régler des problèmes ponctuels, qu'une Ciri confortée dans ses pleins pouvoirs.

Lorsque la majorité souhaite pondérer les choix d'écoles des élèves, cela doit se faire en corrélation avec le nombre d'inscriptions ou de choix possibles. Dans le cas contraire, il suffit d'une règle de trois pour comprendre que certaines priorités pourraient s'annuler entre elles. Cela pourrait poser problème. Je ne suis pas mathématicienne, monsieur Cheron, mais une mère de famille qui connaît sa règle de trois ! Madame la ministre, je vous invite vraiment à faire appel à des spécialistes pour anticiper les effets pervers que ces mécanismes pourraient engendrer. Lorsque l'on joue avec les chiffres sans en mesurer les conséquences, on peut parfois faire très mal.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Bertieaux, vous m'interpellez sur un texte sorti la semaine dernière qui est – vous le reconnaissez d'ailleurs – une première mouture. Il faut forcément, à un moment, sortir une note de travail, perfectible et inachevée par définition, à discuter entre partenaires du gouvernement. C'est ce que nous faisons afin d'aboutir à un projet commun à déposer au parlement.

La discussion est en cours. Elle est constructive mais je ne peux pas dire qu'elle soit simple. Au demeurant, je suis convaincue que c'est le cas dans chaque parti. Nous avons pu voir ici, au cours de la réunion du 16 octobre, combien la discussion est complexe. Certains intervenants n'ont pas caché qu'il existait des sensibilités différentes dans leur association ou institution. Malgré ces différences, nous essayons de construire ensemble un texte cohérent.

Je tiens d'abord à mettre en évidence les principes qui sous-tendent le texte que j'ai proposé et, au-delà, ceux auxquels je suis attachée en tant que responsable politique.

J'observe que les grands principes que je défends, qui ne sont pas contestés par la majorité, reçoivent un écho favorable.

La rencontre personnalisée entre familles et écoles, ainsi que la liberté de choix des parents, est le premier d'entre eux. Le 16 octobre, de nombreuses personnes se sont exprimées pour défendre ce principe, également soutenu par le gouvernement. Cette relation privilégiée invite les parents à adhérer à un projet d'école adapté au profil de l'enfant. De nombreux intervenants souhaitent un tel dialogue et, personnellement, j'écarte d'emblée le modèle de la gestion centralisée selon lequel les parents envoient leur liste de préférences à une boîte noire. J'estime que la porte d'entrée doit être le contact entre les parents, l'enfant, la direction et l'équipe éducative. L'enfant et les relations hu-

maines doivent être au centre du processus.

Ce contact ne doit pas se produire uniquement au moment de l'inscription. Il doit être maintenu tout au long de la scolarité.

La simplification procédurale est le deuxième principe important. Toutefois faire simple n'est pas toujours facile. Il faut veiller à ne pas importer, par des procédures inadéquates, des problèmes là où il n'y en avait pas : nonante pour cent des écoles n'ont pas connu de phénomène de saturation et disposaient encore de places libres au 1<sup>er</sup> septembre.

Pour ces écoles, j'ai proposé un critère chronologique qui ne portera pas préjudice aux parents puisqu'elles n'ont jamais connu d'engorgement. En Région wallonne, le critère chronologique a été appliqué de fait dans un grand nombre d'écoles, indépendamment des décrets des ministres Arena et Dupont. Les parents n'ont pas tenu compte des délais et ont inscrit leurs enfants en février, mars, avril... Cela n'a pas posé de problème. Nous avons voulu simplifier pour les établissements qui n'ont pas de difficultés.

L'autonomie des écoles est le troisième principe qui me tient à cœur. Le 16 octobre dernier, plusieurs intervenants ont plaidé la responsabilité des écoles, la diversité de l'offre scolaire, la prise en compte des réalités locales, zonales, régionales, dans le respect de l'égalité d'accès et de traitement. Ces considérations impliquent d'assurer la transparence du système de classement des surnuméraires. La difficulté vient du fait que depuis des années, des écoles connaissent une demande supérieure au nombre de places disponibles. Il faut, à un moment donné, départager les demandes. Il faut donc un système transparent, objectif et à géométrie variable, parce que la demande en milieu rural n'est pas identique à la demande en milieu urbain.

Il appartient au gouvernement de la Communauté de fixer un cadre avec des ajustements possibles. L'égalité de traitement ne signifie pas identité ou similitude de traitement dans le déni de situations particulières.

Vous avez évoqué la méthode des critères pondérés. Elle peut incarner une forme de flexibilité qui tienne compte des critères géographiques et du tissu social des écoles.

Le quatrième principe est de limiter le temps d'incertitude des parents et des directions. Nous savons – et c'est compréhensible – que les parents ont mal vécu la période d'expectative, qui s'est prolongée jusqu'à la fin du mois d'août, le temps que se dégonfle la bulle des inscriptions multiples.

Néanmoins, nous sommes face à une situation incontournable : dans plusieurs écoles de Bruxelles et du Brabant wallon – et dans quelques cas très limités dans les autres provinces où rapidement des solutions ont été trouvées –, la demande est supérieure au nombre de places disponibles. Il faut oser dire qu'il n'y aura pas de place pour tout le monde. Il faut tenir compte du choix des parents pour leur trouver la meilleure place possible et gérer la situation avec pragmatisme.

Le simple respect implique de tout mettre en œuvre pour optimiser les choix et satisfaire les préférences. Le pragmatisme implique une phase de concentration des informations pour consolider les listes et gérer des demandes hiérarchisées. À mon sens, ce rôle pourrait être confié à la Ciri aidée par l'Etnic. Ces deux instances ont prouvé leur efficacité et respectent des délais très courts. Il faut procéder par zone et commencer par Bruxelles et le Brabant wallon.

Le cinquième principe est la mobilité sociale. Il s'agit du concept de mixité dont vous avez souligné la nécessité, madame Bertieaux, quoique vous ajoutiez qu'il pouvait paraître confus ou ambigu. Aux familles qui veulent maîtriser le parcours scolaire de leur enfant, échapper au déterminisme, accéder à un type d'enseignement particulier ou bénéficier de l'ascenseur social, je veux garantir l'accès à une école qui leur aurait été inaccessible sans l'aide du législateur. C'est ce que j'entends par la mobilité sociale, qui s'exerce d'ailleurs progressivement, en fonction de l'histoire des familles et au fil des générations. Nous voulons éviter le barrage à l'entrée, la sélection insidieuse, la relégation au détriment des familles les moins dotées sur le plan socioculturel ou peu informées des codes et des enjeux scolaires. C'est une justice sociale active où l'effet « de pairs », l'égalité joue au bénéfice de tous.

Précédemment, le législateur a estimé qu'un quota de quinze pour cent puis de vingt pour cent était un minimum. Ce taux peut d'ailleurs être augmenté à l'initiative des pouvoirs organisateurs, des chefs d'établissement, après avis des conseils de participation. On peut imaginer une augmentation de ces taux. En l'état actuel de dualisation forte de notre enseignement dans certaines zones, je pense qu'il faut agir avec un souci d'équilibre progressif dans les écoles et dans les classes. Nous devons veiller à ne pas vider certaines écoles des élèves les plus performants. Sinon, l'effet « de pairs » ne jouerait même plus au bénéfice de ces écoles-là. C'est un défi de construire cette mobilité, cette mixité, un défi de différenciation qu'une équipe pédagogique doit construire. Cela ne s'impose pas.

Ces cinq principes répondent, me semble-t-il, à la plupart des demandes. Il n'est pas possible de faire plaisir à tout le monde, mais nous tentons de combler les souhaits des parents et des nombreux acteurs qui se sont exprimés. On peut le constater dans la grille que vous avez évoquée. Si un accord unanime avait pu être dégagé le 16 octobre, tout serait facile. Je le répète, il est impossible de plaire à tout le monde mais il faut s'appuyer sur les valeurs que je viens de rappeler et qui me semblent largement partagées.

Lors de la rencontre du 16 octobre, de nombreuses personnes ont contesté l'idée d'une gestion centralisée des demandes a priori, nous en tenons compte ; elles ont récusé le classement par tirage au sort, nous respectons cette demande ; elles ont affirmé la nécessité d'un contact personnalisé avec les écoles, nous le prévoyons ; elles ont souhaité respecter au maximum le choix des familles, nous aussi.

Elles ont reconnu la nécessité d'une relative centralisation ultérieurement, c'est ce que nous essayons de réaliser ; elles ont insisté pour que ce processus ne se prolonge pas trop longtemps, c'est aussi notre objectif.

L'adossement reste un sujet extrêmement sensible. Le décret « mixité » a en quelque sorte laissé un héritage, c'est un contrat moral envers les familles. Certains ont fait allusion à la « mixité pédagogique ». Les écoles ne peuvent pas sélectionner les élèves sur la base de leurs résultats. C'est ce que prévoit le décret « missions ». La mixité que nous voulons est un élément de la mobilité sociale. La mixité sociale renforce bien souvent l'hétérogénéité scolaire des classes. Distinguer mixités pédagogique, scolaire, culturelle ou sociale est un leurre visant précisément à empêcher la mixité sociale.

J'en reviens à la métaphore de la page blanche. L'image suggérerait la nécessité de consulter tout azimut et d'analyser toutes les conséquences avant la rédaction d'un nouveau texte. C'était l'objectif du gouvernement et, à mon avis, il a été atteint. Après avoir entendu l'ensemble des acteurs, nous nous sommes ménagé une phase de réflexion. Il ressort des consultations que les files d'attente sont inacceptables, que le tirage au sort est inefficace, que la lenteur de la procédure est à proscrire. Mais, outre ces critiques, il apparaît également que les décrets précédents n'étaient pas exempts de valeurs démocratiques.

En filigrane de ce nouveau projet, on lira la volonté du gouvernement de permettre à tous l'accès à l'ensemble des écoles et de bénéficier d'un traitement égal. On y distinguera aussi le respect du



choix des parents et le souci de la mixité sociale.

Nous ne pouvons revenir à une situation de quasi-marché scolaire. Comme le soulignent les associations de parents, les décrets précédents relevaient d'une certaine cohérence politique qui doit être préservée, même si les modalités doivent être ajustées.

Il n'y a pas de rédacteurs sans mémoire et sans vision : les décrets précédents comme le texte que nous allons élaborer, s'appuient évidemment sur le décret « missions » et le contrat pour l'école. On peut certes écrire une nouvelle partition mais non inventer de nouvelles gammes.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La ministre nous a exposé les cinq objectifs du nouveau décret : faciliter les rencontres entre les familles et l'école, simplifier les procédures, encourager l'autonomie, limiter le temps d'incertitude, favoriser la mobilité. Dans la succession des précédents décrets, nous n'avons jamais eu de désaccord sur les objectifs à atteindre mais sur la manière d'y parvenir. J'attends le texte du gouvernement pour me prononcer.

La notion de mixité pédagogique ne vise pas à distinguer les bons élèves des mauvais mais à prendre en compte l'aspect culturel des classes. Récemment, je vous interpellais sur la problématique des enfants qui doivent apprendre en français alors que ce n'est pas leur langue habituelle et sur le danger de les retrouver groupés dans une même classe à côté d'autres dont c'est la langue maternelle. Il s'agit d'un véritable problème de mixité.

Le décret « lotto » prévoyait d'accueillir dans chaque classe quinze pour cent d'enfants issus d'écoles primaires défavorisées, définies selon des critères établis par une équipe inter-universitaire. Les indices socio-économiques pris en compte se sont révélés obsolètes. Une mixité sociale digne de ce nom doit envisager la situation individuelle de chaque enfant en y incluant l'aspect socio-économique mais aussi la culture et la maîtrise de la langue. Ce n'est pas ce que font les critères actuels.

Redéfinir la notion de mixité avant le nouveau décret éviterait que l'application du texte ne passe à côté de l'objectif visé.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 24 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 24.1 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « l'expiration des accords du non-marchand »

**M. Marc Elsen (cdH).** – La période d'application des accords du non-marchand négociés en 2006 pour les secteurs socioculturel et socio-sanitaire expire en 2009. Ils comportaient un nombre de progrès importants comme la revalorisation barémique des salaires, la prise en compte partielle de l'ancienneté et le rééquilibrage des masses budgétaires entre ces secteurs ainsi que l'affectation du reliquat.

Une enveloppe supplémentaire de 30,250 millions d'euros avait été dégagée par le gouvernement précédent et affectée à la mise en application de ces accords. Elle a permis de réaliser beaucoup de choses.

Il n'en reste pas moins que ces accords arrivent à échéance et que d'autres niveaux de pouvoir prennent des mesures qui pourraient avoir des implications pour les entités fédérées.

Par ailleurs, la DPC prévoit, je cite : « Le gouvernement négociera avec les partenaires sociaux, en étroite concertation avec les gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof, un nouvel accord-cadre non marchand. Sans préjuger du résultat de la concertation sociale, il développera en priorité des mesures telles que la mobilité intersectorielle, la formation continuée et les aménagements de prestations de fin de carrière. »

En fonction de ce qui précède et des contraintes budgétaires dont il faut inévitablement tenir compte, un nouvel accord du non-marchand est-il envisagé ? Dans l'affirmative, des négociations tripartites sont-elles prévues ? Quel en serait le calendrier ? Quel cadastre de l'emploi prendra-t-on en considération ? Afin d'assurer, comme le prévoit la DPC, une approche transversale et globale du dossier et une uniformisation des différents secteurs, des contacts ont-ils été pris avec les autres entités fédérées ?

Je voudrais attirer votre attention sur l'importance de la concertation avec la Région wallonne et la Cocof et de la prise en compte des décisions arrêtées au niveau fédéral. Le calendrier fixé doit permettre de mener une négociation sereine et constructive ainsi que de concilier les avantages des employés, la réalité des employeurs amenés à mettre en œuvre ces accords et les contraintes budgétaires du gouvernement.

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Vous me permettrez d’abord de souligner le rôle essentiel des opérateurs du non-marchand dans notre société et ce, tant dans les secteurs de la Communauté que de la Région pour ne citer que ces deux niveaux de pouvoir. Ces services sont en contact étroit avec la population et apportent indéniablement un mieux-être aux citoyens.

Je rappelle que les emplois dans ce secteur ne sont pas délocalisables. Cette spécificité est essentielle dans l’économie mondialisée.

Pour en venir à votre question, j’ai le plaisir de vous informer que des réunions ont eu lieu entre les ministres concernés à la Communauté française et à la Région wallonne pour définir une approche méthodologique commune.

Ces échanges viennent de déboucher sur une note fixant un cadre analogue à de futures discussions pour les deux entités. La note a été approuvée par le gouvernement wallon la semaine dernière et devrait l’être cette semaine par celui de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une réunion est prévue avec les partenaires sociaux – front commun syndical et opérateurs – et les ministres concernés pour présenter le dispositif. Vous comprendrez que je souhaite leur réserver la teneur de ce qui a été ou sera décidé.

Globalement, il s’agira de fixer les conditions méthodologiques des discussions qui seront organisées de façon distincte en Communauté Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne. En outre, je peux vous confirmer que le contexte budgétaire est difficile et qu’il conviendra de trouver des solutions innovantes pour envisager un éventuel accord.

Comme en atteste la méthodologie que je viens de survoler, notre volonté est d’assurer une coordination entre les entités fédérées.

À ce propos, je peux également vous informer que le gouvernement wallon m’a chargé de prendre contact dans ce dossier avec le président du Collège de la Cocof afin d’assurer une cohérence maximale de nos initiatives.

En ce qui concerne le fédéral, l’accord « non-marchand » couvre la période 2005-2010. Des négociations devront donc s’ouvrir d’ici la fin de l’année prochaine à ce niveau de pouvoir. Il conviendra bien entendu d’y rester attentif.

Enfin, je terminerai en plaidant comme vous pour des négociations se passant dans un climat serein, empreint d’une volonté de construire, et fondées sur une écoute des syndicats et des opérateurs.

**M. Marc Elsen** (cdH). – Je remercie le ministre pour cette réponse claire qui met en évidence le rôle essentiel d’un secteur et de ses acteurs dont on sous-estime souvent l’importance.

Nous avons bien compris que le ministre prêtait un soin particulier à l’harmonisation entre les différentes entités car les réalités ne sont pas toujours les mêmes ni toujours vécues de la même façon.

Nous devons, *in fine*, trouver la solution la plus harmonieuse et la plus articulée possible, en collaboration également avec la Cocof et le niveau fédéral, comme il l’a souligné.

Les logiques peuvent parfois se révéler différentes et parfois même incompatibles. Cependant, il faut faire en sorte qu’elles puissent coexister car les décisions prises à un niveau de pouvoir peuvent avoir des conséquences sur la marge de manœuvre d’un autre pouvoir. Une vision globale de la question s’impose donc.

Le ministre a également bien mis en évidence la nécessité de travailler dans un contexte global mais aussi d’harmoniser les différentes négociations avec les organisations syndicales et avec les opérateurs.

Ce secteur a ses particularités. La conception de la négociation est importante parce que la mise en œuvre des accords dépendra de la façon dont les opérateurs pourront s’impliquer. Ils doivent donc être pris en considération, cela va de soi. Par le passé on a parfois été amené à prendre des décisions qui ont dû être revues.

Il conviendra de s’appuyer sur un cadastre de l’emploi actualisé car nous vivons dans un contexte évidemment évolutif.

#### 24.2 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, concernant « la synergie Communauté française-Région wallonne pour la création de nouvelles places d’accueil en milieux collectifs »

**Mme Olga Zrihen** (PS). – En 2007, sous la précédente législature, votre prédécesseur à la Région wallonne a dégagé 25 millions d’euros pour le financement alternatif de nouvelles places dans les milieux d’accueil grâce à des politiques croisées : du personnel a été apporté via les emplois APE et des subsides ont été octroyés par l’ONE.

On ne peut que se réjouir des initiatives ministérielles du plan « Cigogne 2 ». Elles ont permis

à des projets wallons et bruxellois de se développer. Toutefois, leurs promoteurs, en majorité des pouvoirs locaux, s'inquiètent de la cohérence des impératifs régionaux et communautaires en matière de procédures et de délais pour les différents dossiers éligibles et subventionnés par les deux niveaux de pouvoir.

Quelques rétroactes s'imposent. Au mois de septembre 2007, la Région wallonne lance un appel pour le financement alternatif de certaines infrastructures, dont la construction de crèches. En mai 2008, une circulaire ministérielle signifie l'accord sur les subventions aux promoteurs. L'ONE lance la programmation 2008-2009 du plan « Cigogne 2 » en mars 2008 et invite les promoteurs à opter pour une ouverture avant juillet 2009 ou entre ce mois et décembre 2010. L'accord de l'ONE est communiqué aux promoteurs en décembre. Mais certains ont une mauvaise surprise : leurs projets, acceptés par la Région wallonne, sont refusés pour l'ONE !

Cette incohérence donne lieu à un accord conjoint des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire aboutissant à l'octroi d'un bonus – le volet 3 – subventionnant six cents places en plus des mille initiales prévues. La confirmation officielle est notifiée en avril 2009, en même temps que l'octroi des subventions et du personnel APE. Le manque de coordination a donc engendré beaucoup d'incertitudes et de retards.

Les projets finalement retenus par la Région et par l'ONE chemineront au gré de procédures et de délais différents. Le fait est inquiétant car l'ONE exige le respect du délai d'opérationnalité. Il faut que les travaux soient terminés pour engager le personnel et ouvrir la structure mais les procédures d'appel de marché sont lourdes, les démarches administratives et les imprévus légion, de sorte que certains projets ne seront pas réalisés dans les temps requis.

Monsieur le ministre, étant donné votre double responsabilité, pourriez-vous nous rassurer quant à la coordination des décisions de l'ONE et de la Région wallonne ? Une *task force*, regroupant l'administration des deux secteurs, est-elle envisageable ? Elle serait sûrement utile pour lancer le plan « Cigogne 3 ». L'objectif européen, qui est d'arriver à un taux de couverture de 33 %, est-il réalisable et dans quel laps de temps ? En fonction de l'état d'avancement des projets, ne faudrait-il pas inviter l'ONE à se montrer plus souple pour le délai d'opérationnalité ? Pourriez-vous nous décrire les grands axes de la programmation du plan « Cigogne 3 » ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et mi-

nistre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Nous ne pouvons que nous réjouir de la mise en œuvre de politiques visant à accroître l'offre et la qualité de l'accueil de l'enfance. Il s'agit d'un droit de l'enfant, d'une socialisation contribuant à son émancipation et d'un facteur de lutte contre les freins à l'emploi ou à la remise à l'emploi, qui œuvrent donc à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Je suis d'accord avec vous, nous devons tenir compte du passé, mais nous devons aussi en tirer des enseignements. Ainsi il est nécessaire de mieux coordonner les actions publiques.

La DPC aborde cette nécessité. À la page 91, on peut lire : « Le gouvernement sera particulièrement attentif à renforcer encore l'articulation des compétences ministérielles qui interviennent dans l'accueil des enfants en confirmant le rôle central de l'ONE et en améliorant encore les synergies avec les régions ».

Par ailleurs, outre la Déclaration de politique communautaire, le plan « Marshall 2.vert » traite également de l'accueil de l'enfance et y consacrerait des moyens. Ce plan aborde aussi la question des synergies avec la Communauté et instaure au plus haut niveau des administrations concernées une *task force* stratégique du suivi de la mise en œuvre de ce plan. L'administrateur général de l'ONE fait partie de cette *task force*. Des comités de suivi opérationnel seront également mis en place dans ce contexte, dont un relatif, justement, à l'accueil de l'enfance.

Ces différents processus devraient assurer une meilleure coordination et synergie des divers programmes en matière d'infrastructures d'accueil, de création de nouvelles places et de mise en activité d'emplois PRC pour les structures d'accueil. Le conseil d'administration de l'ONE a insisté, dans son avis relatif au plan « Marschall 2.vert », sur la nécessité impérieuse d'assurer la coordination et la concertation, ce qui illustre sa volonté de s'engager dans ce processus.

Cependant, je n'exclus pas, loin s'en faut, de créer en outre un groupe de travail qui aurait pour mission de plancher sur une simplification pour les porteurs de projets. Ce groupe de travail devrait évidemment être composé de représentants des différentes administrations.

J'aurai prochainement l'occasion de revenir sur l'objectif européen. En effet, l'ONE a renoncé son rapport d'activité et, en application de son décret organique, ledit rapport vous sera transmis. Nous ferons le point à cette occasion.

Cependant, je ne voudrais pas donner l'im-

pression d'esquiver la question. Ma réponse est : oui, l'objectif européen est réalisable. Cependant, outre cet objectif global, nous devons également maintenir l'enjeu de l'amélioration du taux de couverture dans chacune des subrégions où il est le plus bas.

Dès mon entrée en fonction, j'ai sollicité auprès de l'ONE un bilan de l'ouverture de places d'accueil. Ce bilan, calculé sur la base du nombre de places au 30 juin de cette année, indique un taux de 27,2 %. L'ONE me dit qu'une souplesse est prévue pour les délais d'opérationnalité. En effet, les promoteurs ont obtenu un délai supplémentaire de trois mois afin de tenir compte du temps nécessaire à la prise de décision de retenir leurs projets. En outre, le risque de sanction financière de trois mois de fonctionnement sans subsides de l'ONE ne prend effet, le cas échéant, qu'en cas de retard de plus de trois mois au-delà du délai supplémentaire accordé.

Enfin, de manière générale, l'examen de sanctions éventuelles se fait en tenant compte de possibles éléments démontrant un cas de force majeure. Parmi ceux-ci, on peut citer des retards imprévisibles et n'engageant pas la responsabilité du promoteur : retard administratif, retard dans la réalisation du chantier, etc.

L'objectif du gouvernement est d'ouvrir un maximum de places. Cependant, comme vous le savez, la situation économique et financière reste délicate. Néanmoins, des engagements ont été pris. Par rapport à ces objectifs, les critères utilisés sont fixés dans le contrat de gestion de l'ONE. Il s'agit notamment, pour la répartition des places entre subrégions, de tenir compte du nombre de résidents âgés de zéro à deux ans et demi.

Quant au classement des projets, deux critères principaux sont retenus, à savoir le service universel et les discriminations positives, auxquelles vous êtes particulièrement attentive.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse très complète. Il importe que nous puissions rassurer les différents opérateurs. En effet, certains ignorent qu'ils peuvent disposer d'un délai supplémentaire et se découragent, ce qui ne va pas du tout dans le sens des objectifs visés.

### 24.3 Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « la procédure du 'whereabouts' dans le cadre de la lutte contre le dopage »

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Nous avons tous appris avec étonnement la suspension, pour une année, de deux grands sportifs belges pour négligence dans la gestion du *whereabouts*, une procédure qui les oblige à faire connaître en permanence leur localisation afin de pouvoir, le cas échéant, les soumettre à un contrôle antidopage.

S'il est vrai que la sanction peut *a priori* paraître disproportionnée, elle n'est que la stricte application du prescrit légal – trop sévère, diront certains – existant en Flandre.

Vous nous avez annoncé très récemment que vous travailliez à un texte visant à mettre notre législation en conformité avec les obligations de l'Agence mondiale antidopage; c'est ce qui m'amène à vous poser quelques questions.

Que vous inspire cette procédure de *whereabouts* ?

Pour les sportifs d'élite, la Flandre a opté pour un système de délégation de la procédure disciplinaire aux fédérations ou instances internationales du sport. Cette procédure est-elle envisagée en Communauté française ? Quelle serait votre éventuelle marge de manœuvre en la matière par rapport aux exigences internationales ?

*Quid* enfin du respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel dans la mise en œuvre de cette procédure ?

Enfin, j'ai appris par une dépêche sur Internet que vous vous étiez exprimé sur ce sujet et que vous aviez annoncé votre intention de faire appel à deux instances de recours, l'une communautaire et l'autre nationale. Pour cette dernière, j'imagine que vous prendrez contact avec vos homologues flamands. Avez-vous déjà eu l'occasion de le faire ?

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Cette question nous permet de faire le point sur un dossier qui a très largement défrayé la chronique et qui a laissé un sentiment d'injustice et d'incompréhension pour bon nombre de supporters, d'amateurs de sport ou de citoyens.

Il est vrai que la situation vécue aujourd'hui par Xavier Malisse et Yanina Wickmayer, deux champions du nord du pays qui participent au

développement du tennis belge, pose question, d'abord en raison de la sévérité de la sanction, ensuite par l'absence de possibilité de recours, sauf à saisir le tribunal d'arbitrage sportif de Lausanne, avec les coûts et la longueur que cela suppose, et, enfin, par rapport au respect élémentaire de la vie privée des sportifs.

J'imagine, monsieur Langendries, que vous partagez aisément mon approche, comme tous les parlementaires ici présents : je suis pour la tolérance zéro en matière de dopage. Il n'est évidemment pas question que la Communauté française participe, d'une manière ou d'une autre, au laxisme ou à l'indulgence à l'égard des tricheurs qui ne respectent pas l'éthique sportive la plus élémentaire. La Communauté française se doit d'élaborer un nouveau décret, celui de 2001 étant largement dépassé.

Mon prédécesseur avait préparé un premier texte. Nous devons de surcroît respecter la mise en demeure de l'Agence mondiale antidopage pour adapter nos textes aux nouvelles prescriptions internationales.

Ce nouveau texte sera sur nos tables au printemps prochain après réception des avis indispensables d'instances comme le Conseil supérieur des sports ou le Conseil d'État. Ce texte se fondera sur le respect de l'éthique sportive et des prescriptions internationales auxquelles sont soumises les élites mondiales mais aussi des sportifs et singulièrement de leur vie privée. Un certain nombre de concertations sont déjà en cours. J'ai rencontré des parlementaires, Pierre-Olivier Beckers du COIB et des fédérations. Ce nouveau décret est préparé en commun avec l'ensemble des milieux sportifs, des communautés flamande et germanophone. Mon homologue flamand, M. Muyters, a annoncé un nouveau décret qui revoit la démarche de son prédécesseur Bert Anciaux. Il estime que le décret actuel est totalement inadapté à la réalité sportive flamande. Le fait que M. Malisse affirme être honteux d'être flamand a dû, en outre, interpellé la classe politique du nord du pays.

Nous espérons parvenir à un texte le plus semblable possible entre communautés. L'idéal serait une traduction littérale qui témoignerait d'une totale concertation. J'ai cet espoir. Je rencontre le ministre Muyters lundi prochain. Le président du COIB m'a confié qu'il prendra l'initiative de réunir les trois ministres pour définir un esprit commun à cette démarche antidopage et de respect des sportifs.

Sans vouloir faire fi de la collégialité gouvernementale et du respect des avis à venir, je peux vous esquisser quelques principes qui forment la

trame de ce nouvel avant-projet de décret. Nous ne pouvons nous émanciper des prescriptions internationales. Les principes de l'Agence mondiale antidopage, traduits dans une convention internationale de l'Unesco à laquelle la Belgique a adhéré, imposent aux sportifs d'élite mondiale classés le respect des règles sous peine d'être exclus de toute compétition. Nous ne pouvons y contrevenir. Notre seul recours pour modifier ces règles est de le demander par le truchement des délégués gouvernementaux et des grandes fédérations qui composent l'AMA. Je vais mettre à la disposition de ces sportifs classés en Communauté française un « ange gardien » qui les épaulera, les informera et les rappellera éventuellement à l'ordre en précisant leurs obligations.

Les sportifs formant l'élite internationale hors classement de l'AMA et qui adhèrent à des clubs et des fédérations francophones seront régis par des règles communautaires. Celles-ci s'inspireront des normes internationales, dont le contrôle de la localisation.

Nous n'allons pas utiliser le système Adams de l'AMA, mais une plate-forme informatique spécifique à notre communauté. N'auront accès à cette plate-forme sécurisée que les sportifs et les fédérations. Il sera impossible pour un sportif de savoir où et comment s'entraîne un autre sportif. Si le gouvernement est d'accord, le contrôle ne s'effectuera que dans le cadre des compétitions et des entraînements. Lorsque le sportif est au repos, en vacances ou blessé, il n'y aura pas de contrôle. À la différence du dispositif international, nous prendrons soin de vérifier la notification de l'information pour que jamais un sportif ne puisse nous répondre qu'il n'était pas au courant.

En cas de manquements constatés dans la période des 18 mois, une sanction sera prononcée par la fédération sportive. Si cette fédération n'a pas les moyens de mettre cette instance sur pied, nous nous proposons de mettre en place un organe communautaire commun à plusieurs fédérations. Cela permettra d'harmoniser notre approche du dopage entre les différentes disciplines.

Le sportif négligent devra supporter une sanction administrative. La négligence éveille le soupçon et augmente donc le nombre de contrôles. Or ces contrôles coûtent à la Communauté française près de 350 euros. En cas de suspension, il sera possible au sportif d'introduire un recours auprès de la Commission d'arbitrage belge du sport. La réaction du COIB à la proposition a été positive. Il s'agirait donc d'une instance nationale, puisque cette commission a été instituée par le COIB. Ce sera là aussi l'occasion d'assurer la cohérence de

notre démarche.

Il faudra également réfléchir à des campagnes de sensibilisation. Quand un jeune s'inscrit dans un club, il devrait être mis au courant non seulement des règles de sa discipline mais aussi de la nécessité du *fairplay* et bien évidemment du respect des règles concernant le dopage.

Enfin, nous envisageons une démarche particulière de formation des formateurs, des coachs, de l'encadrement technique ou de certains amateurs qui entraînent des jeunes et les poussent parfois à des pratiques peu recommandables.

Je resterai prudent, puisque toutes ces innovations requièrent des négociations. Les premiers contacts que j'ai eus avec le monde politique, sportif et judiciaire me font dire qu'il y a là une base qui convient à notre volonté de respecter les règles internationales, de traiter nos sportifs selon nos caractéristiques et de respecter leur vie privée.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je remercie le ministre pour sa réponse circonstanciée. J'imagine qu'il ne peut s'avancer davantage puisqu'un décret est en préparation et que le gouvernement entend d'abord organiser une concertation avec les personnes et les organismes concernés.

Je considère, moi aussi, que la prévention, la communication et la formation des formateurs sont essentielles pour inculquer aux jeunes le respect et la propreté dans le sport. De même, je suis favorable au respect des règles et de la vie privée des sportifs.

Finalement, notre retard « historique », que j'ai déjà souligné lors de la précédente législature, constitue aujourd'hui une force pour l'avenir. On pourra ainsi partir d'une page blanche.

Enfin, si nous disposions d'un vrai centre national ou communautaire pour les sportifs de haut niveau, ceux-ci n'auraient peut-être pas besoin d'aller s'entraîner ailleurs, à ceci près qu'ils demeurent tributaires du climat belge. Je souhaite donc au ministre de bien travailler sur ce dossier.

#### 24.4 Question de M. Marcel Cheron à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « l'évaluation des réformes préalables à l'organisation d'États généraux de l'enseignement supérieur »

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Le 14 octobre dernier, vous avez confirmé, devant notre parlement, votre volonté d'organiser, après la Toussaint, une table ronde sur l'avenir de l'enseigne-

ment supérieur. Je me suis alors réjoui de votre volontarisme. La DPC parle plutôt d'états généraux mais peu importe le nom de l'outil, l'essentiel est de le créer.

Dans la DPC, le gouvernement prévoyait, afin d'avoir une vision claire de l'avenir, de disposer pour l'enseignement supérieur d'un projet global construit sur la base d'une évaluation participative et concertée des collaborations et des rapprochements. Beaucoup de choses de natures diverses ont été faites ces dernières années : des rapprochements, des passerelles, etc. Certaines de ces actions ont demandé une révision de décrets. Depuis 1994 et surtout ces dernières années, un important travail de refonte de l'enseignement supérieur a été accompli. L'objectif global de ces réformes est d'harmoniser progressivement et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en impliquant tous les établissements : les universités, les hautes écoles, les instituts supérieurs d'architecture, les écoles supérieures des arts et l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Ces réformes comprennent la création de baccalauréats et de masters en lieu et place des graduats, des candidatures et des licences ; la possibilité pour des établissements de décerner des diplômes en commun ; la création des académies universitaires ; le transfert de filières d'études et de recherches et les nouvelles habilitations et fusions remettant ainsi en cause les territoires et domaines d'enseignement qui avaient fondé la « paix universitaire » en Communauté française.

Ces transformations sont importantes. Il faut donc les évaluer, comme il est prévu dans la DPC, et de préférence avant la tenue des états généraux.

Pouvez-vous dès lors, monsieur le ministre, nous faire part des actions que vous avez entreprises pour réaliser ces évaluations ? L'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est-elle impliquée ? Les instances de concertation du secteur, telles que le Conseil universitaire de la Communauté française, le Conseil général des hautes écoles, le Conseil supérieur de l'enseignement artistique ou encore le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, ont-elles été consultées ?

Enfin, je vous poserai une dernière question sur les états généraux eux-mêmes : quelles seront les parties invitées ? Comment la participation de la société civile sera-t-elle prévue ? L'avenir de notre enseignement concernant l'ensemble des citoyens, il serait souhaitable qu'une formule de participation puisse être imaginée de manière constructive et positive.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Votre question est fondamentale. De nombreuses réformes ont été réalisées et le mouvement est toujours en cours. La DPC prévoit en effet une évaluation et la tenue d'une table ronde, que vous appelez « états généraux », ce qui, dans l'esprit, revient au même. Cependant, ce dossier devant être traité rapidement, il faut fixer un délai pour la réalisation de cette évaluation. J'ai donc rencontré les différents acteurs et je leur ai fait part de nos projets.

Nous disposons déjà d'un certain nombre d'éléments quantitatifs et qualitatifs sur la situation globale de notre enseignement supérieur, universitaire ou non. Mais, comme vous le savez, il existe plusieurs thèses et appréciations.

Nous constatons qu'actuellement, le processus des académies est presque achevé, à l'exception de l'un d'elles. En 2010, l'intégration des différents pôles au sein de la nouvelle institution UCLouvain, se substituant ainsi à l'académie, en sera l'expression la plus forte.

Je souhaite organiser rapidement cette table ronde et y envoyer des « sherpas ». J'entends par là que je ne veux pas confier le travail à des personnes extérieures au gouvernement, en me contentant de prendre connaissance du rapport. J'estime que le gouvernement doit s'impliquer, et pas uniquement pour diriger, contrôler et cadenciser, ce serait contre-productif. Toutes les composantes de l'enseignement supérieur doivent être associées à cette table ronde. Votre suggestion de lui donner un caractère citoyen me paraît intéressante. Il faut rechercher sous quelle forme cela pourrait se faire. Il est indispensable de remettre la finalité de l'enseignement au cœur du processus, à savoir l'épanouissement des jeunes. Il ne s'agit pas seulement de leur donner accès à un métier, même si certaines filières sont plus professionnalisantes que d'autres.

Par ailleurs, la notion de recherche peut être perçue de manière différente dans les universités et dans les hautes écoles. D'aucuns craignent de voir les hautes écoles scindées, les cycles longs étant intégrés aux universités. Il faut considérer l'enseignement supérieur de manière globale, mais n'en concluez pas qu'il faille intégrer tout dans l'université. La tendance actuelle est de raisonner dans une logique de réseaux. Cela ne me paraît pas la notion la plus cohérente. Il faut au contraire essayer de savoir ce que notre population attend de l'enseignement supérieur. La consultation citoyenne peut nous y aider. Nous devons par ailleurs évaluer si les contraintes de la recherche sont les mêmes que

celles de l'enseignement.

L'enseignement supérieur a également un rôle social et peut être un moteur de développement économique. J'ai pu le constater en tant que ministre wallon de l'Économie.

Nous déterminons aujourd'hui les thèmes à mettre à l'ordre du jour de cette table ronde. Je vais proposer au gouvernement de ne pas tout traiter au même rythme car certains sujets sont plus urgents que d'autres. En matière d'enseignement, les procédures sont relativement longues. Si nous voulons voir sous cette législature les premiers effets des mesures, il ne faut pas traîner.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas commandité de grandes études pour évaluer la situation. Cela aurait pris des mois et nous nous serions retrouvés dans un an sans avoir rien fait. Nos travaux sont probablement lacunaires mais de nombreuses questions ont été relayées vers l'ensemble des institutions.

Des groupes de travail mis en place au sein de la FEF, du Conseil général, des universités se préparent à alimenter cette table ronde. Lorsqu'elle aura lieu, nous verrons si l'évaluation souhaitée aura produit une matière suffisante. Ce document ne sera peut-être pas exhaustif mais il nous permettra de travailler, il pourra d'ailleurs être complété au fur et à mesure. Ce projet peut paraître imparfait d'un point de vue scientifique mais l'historien que vous êtes, monsieur Cheron, sait que l'on trace souvent le chemin en marchant. Mieux vaut être empirique et efficace. Mon grand-père disait toujours que le paysan qui marche va plus loin que l'intellectuel qui reste assis !

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Monsieur le ministre, c'est toujours un plaisir de voir votre dynamisme à la tribune de ce parlement Wallonie-Bruxelles. Comme vous, je suis très sensible aux débats jumelés entre les compétences communautaires et régionales. Ce serait ne rien comprendre à la vie en société, à la vie réelle, de ne pas avoir constamment ce lien à l'esprit. Ce parlement devrait sans doute être plus attentif aux compétences régionales.

Vous avez formulé une excellente interrogation : dans cette matière, allons-nous laisser les choses se faire, allons-nous laisser faire la nature ? Vu l'évolution sur le terrain, vu les logiques de réseau, c'est en fait ce qui se passe, on laisse faire la nature. Et la nature ne produira pas forcément ce que l'on veut. Je ne dis pas qu'il faut la combattre mais si nous la laissons faire, si l'on suit une méthode empirique, si le politique ne réhabilite pas le politique, on ne fait rien, on laisse faire.

M. Crucke sera content, le « marché » aura fait son œuvre, Adam Smith sera content ! Mais le pay-san, celui qui veut que cela avance, ne sera pas heureux. Il sera perdant et se retrouvera face à la disette.

La table ronde peut réhabiliter le politique, je soutiens cette initiative. Ne demandons pas à Deloitte ou à d'autres de produire une évaluation dans trois ans. Ce qui importe est que cette table ronde ait lieu, avec les évaluations dont nous disposerons. Que le politique se réhabilite en menant une réflexion basée sur l'évaluation et en réorientant les choses. J'espère que l'ambition existe toujours de consacrer une réflexion à l'enseignement supérieur, de se réappropriier la réalité, pour empêcher l'état de nature de s'imposer, ce qui risque malheureusement d'arriver si l'on ne fait rien.

La grande spécificité de l'enseignement en Communauté française est la distinction entre l'université et les hautes écoles, le « non-universitaire » comme on l'appelait. Il s'agit d'un cas unique en Europe.

Je pense donc qu'il existe une spécificité, mais cela ne signifie pas que rien ne doit changer. Les choses évoluent. L'intérêt de notre enseignement supérieur organisé dans les hautes écoles est qu'il est accessible à tous les étudiants, quelle qu'en soit l'origine socio-économique. Il s'agit d'une spécificité positive qui doit être sauvegardée, protégée et sans doute améliorée. Si l'on veut donner à nouveau une fonction et un objectif à notre enseignement supérieur, il conviendra de tenir compte de l'évaluation de ce processus de participation et de concertation.

**24.5 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la campagne fédérale de vaccination volontaire contre le virus grippe A/H1N1 des groupes à risques et particulièrement des femmes enceintes à l'aide du Pandemrix »**

**Mme Olga Zrihen (PS).** – S'il est vrai que trop d'information tue l'information, beaucoup de questions restent pendantes dans le public concernant le vaccin contre le virus de la grippe A/H1N1, sujet que l'on sait sensible à plus d'un titre puisque l'on fait face à un phénomène nouveau mais néanmoins maîtrisable, comme le démontre la prise en charge par l'État fédéral de cette campagne de vaccination.

Au lieu de semer la panique, l'intervention du commissariat interministériel influenza et celle de

la ministre fédérale de la Santé publique ont permis de rappeler que l'Organisation mondiale de la santé ainsi que les autorités européennes avaient validé le Pandemrix avec adjuvant, y compris pour les femmes enceintes.

De plus, il ressort de la consultation de l'Association professionnelle des obstétriciens et gynécologues belges, que ces opérateurs de première ligne et spécialisés en la matière confirment la nécessité de vacciner les femmes enceintes au Pandemrix aux deuxième et troisième trimestres de grossesse. À leur sens, il est plus grave de prendre le risque d'attraper ce type de virus que de s'exposer aux éventuels effets secondaires du vaccin jugés minimes par les professionnels.

Cette même association nationale reconnue estime que les conséquences à long terme de l'adjuvant chez le fœtus semblent être minimes, théoriques, peu fréquentes et non chiffrables, mais que les complications dues à la contraction du virus peuvent être, pour leur part, dangereuses.

Madame la ministre, la Communauté française ayant dans ses compétences la médecine préventive et les actions qui en découlent notamment en termes de vaccination, je souhaite vous soumettre les réflexions suivantes.

Afin de parfaire notre information, pourriez-vous nous expliquer quel sera l'appui de la Communauté française à la campagne volontaire de vaccination pour les groupes à risques et particulièrement pour les femmes enceintes ? Avez-vous mis en place un plan d'information via l'ONE en concertation avec votre collègue, le ministre de l'Enfance ?

Pourriez-vous soumettre la proposition de créer une cellule de coordination avec l'État fédéral et des représentants de l'Association des gynécologues et obstétriciens pour le cas particulier de la vaccination des femmes enceintes afin d'assurer la cohérence de l'information systématique qui sera donnée à ce public-cible ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans le cadre de la campagne fédérale de vaccination volontaire contre le virus de la grippe A/H1N1 et conformément à ses compétences, la Communauté française assure, en coordination avec le commissariat interministériel influenza, la communication aux populations cibles ainsi que leur information.

C'est ainsi que, par exemple, une circulaire a été adressée à tous les responsables des établissements scolaires, du niveau maternel au secondaire, les informant que leur personnel fait partie



des groupes prioritaires et peut bénéficier, s'il le souhaite, de la vaccination gratuite auprès de leur médecin traitant.

Depuis avril 2009, l'ONE est attentif à l'évolution de la pandémie de grippe A/H1N1 et relaie régulièrement des informations à son personnel de terrain, qu'il s'agisse des travailleurs médico-sociaux, des médecins ou des bénévoles, ainsi que vers les responsables des milieux d'accueil.

Le médecin coordinateur de l'ONE est en contact avec la cellule « grippe » de la Communauté française et le commissariat interministériel influenza afin d'assurer une parfaite cohérence des messages transmis par les diverses institutions publiques.

En ce qui concerne les recommandations spécifiques à la femme enceinte, le collège des gynécologues a proposé un texte d'information aux futures mères soumis à la relecture du commissariat interministériel influenza dès le début de juillet 2009.

Cependant, étant donné que les recommandations aux femmes enceintes étaient controversées et en évolution, le commissariat interministériel influenza a insisté pour que l'ONE ne publie pas de texte spécifique aux parturientes et que le commissariat reste le seul communicateur de ces recommandations au grand public. Des questions et réponses spécifiques à la grossesse se trouvent sur le site « [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ».

Pour ce qui est de la campagne de vaccination actuelle, visant les publics « à risques » et les publics « prioritaires », l'ONE a réalisé début novembre une note très complète à l'intention de tous les médecins, des travailleurs médico-sociaux, des bénévoles et des milieux d'accueil, soit près de huit mille envois.

Cette note précise bien le rôle de l'ONE dans cette campagne de vaccination. Il s'agit de relayer auprès des publics-cibles les recommandations du commissariat. C'est donc bien entendu le cas pour les femmes enceintes qui fréquentent les consultations prénatales de l'Office.

Une proposition de création d'une cellule de coordination avec le niveau fédéral et des représentants de l'Association des gynécologues et obstétriciens sera soumise au prochain collège des gynécologues, ce 26 novembre. Cependant, l'ONE n'a pas à se substituer à l'Association des gynécologues et obstétriciens de langue française de Belgique qui est lui aussi en contact avec le commissariat et qui a récemment fait un communiqué de presse commun dans lequel il recommande la vaccination des femmes enceintes à partir du

deuxième trimestre de leur grossesse.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Chacun, dans les différentes entités, est sensible à la nécessité de coordonner au mieux ce type d'actions. Je m'en réjouis. Il ne peut en effet y avoir plusieurs discours, au risque de déstabiliser les patients, en particulier les femmes enceintes qui sont extrêmement inquiètes car elles doivent prendre une décision. Nous attendons avec impatience la création de la cellule de coordination.

#### 24.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « le projet de décret relatif à la dépolitisation des télévisions locales »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je sais qu'il n'est pas de coutume d'interroger un ou une ministre sur les projets de décret en préparation, mais celui concernant la dépolitisation des conseils d'administration des télévisions locales a déjà tellement alimenté la presse qu'il me semble opportun d'avoir votre avis, non pas sur le projet lui-même, mais sur les déclarations des représentants des télévisions locales à l'annonce des intentions du gouvernement.

Ces déclarations, faites par les conseils d'administration de RTC-Liège et de Télévesdre, à l'unanimité, vont dans le même sens. Ces dernières ne veulent pas d'un projet visant à dépolitiser les conseils et les organes directeurs des télévisions locales qui aboutirait à évincer les élus communaux tout en permettant aux membres des cabinets d'y siéger ou de les remplacer.

Pas plus tard que ce matin, j'ai eu un entretien avec un autre directeur, plus proche de chez moi, celui de No Télé qui, d'initiative, m'a dit tout à fait la même chose. Je l'ai rassuré en lui signalant qu'il ne prêchait pas tout seul dans le désert et que son sentiment était partagé. Il m'a semblé particulièrement révolté.

Ce décret est passé en première lecture, mais il n'y a pas que le secteur qui réagit. Manifestement, certains membres de la majorité se sont exprimés. M. Cheron a été très explicite et nous a dévoilé un pan des négociations ayant abouti à l'accord du gouvernement : « La Déclaration de politique générale de la Communauté française a en effet prévu une incompatibilité pour tous les mandataires mais c'est le PS et surtout le cdH qui ont demandé cela. On a toujours tendance à croire que c'est Ecolo qui exige ce genre de mesure mais bien

sûr, on ne prête qu'aux riches. Ecolo avait juste demandé une incompatibilité en ce qui concerne les mandats des bourgmestres et des échevins, et donc pas pour les conseillers communaux. Or le cdH est revenu sur le projet; il a exigé une incompatibilité totale. »

Si j'en crois la déclaration de M. Cheron, vous portez un projet qui n'est peut-être pas celui que vous souhaitiez défendre initialement, mais qui est bien celui que le cdH souhaitait voir imposer.

Il faut aussi noter la réaction de M. Elsen. Selon lui, si Ecolo est d'accord pour dire qu'il ne faut limiter l'exclusion qu'aux seuls bourgmestres et échevins, le cdH approuvera.

Si l'on nous dit que la majorité pourrait aboutir à un accord, il n'y aura peut-être plus de problème.

Mes questions sont les suivantes. Quel est l'objectif visé lorsque l'on considère qu'une dépolitisation implique d'écarter des organes délibérateurs des télévisions locales toutes les personnes qui ont un mandat électif – conseillers communaux, échevins, bourgmestres –, sans exclure les « cabinetards » qui eux n'ont de comptes à rendre qu'à leur ministre, alors que les élus ont, pour leur part, des comptes à rendre aux électeurs? D'où vient cette discrimination et, au-delà, pourquoi pointer du doigt des élus communaux et locaux? Y a-t-il réellement eu un problème quelconque? Doit-on parler d'ostracisme à l'égard d'élus politiques?

Quelle est l'évolution du dossier – pour autant qu'il y en ait une – après les différentes réactions qui se sont exprimées?

Pour travailler sur ce dossier, avez-vous rencontré les représentants des télévisions locales? Qu'est-il ressorti de ces réunions? Quelles ont été les demandes et les remarques formulées?

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Je ne voudrais pas que votre intervention laisse croire en une unanimité des télévisions locales. Bien au contraire, leurs réactions sont nuancées et l'opposition à ce projet n'est pas généralisée. Les points de vue divergent.

**M. le président.** – Je remercie le président de la Fédération des télévisions locales pour cet avis éclairé.

Poursuivez, monsieur Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Cette remarque est intéressante, car les seules réactions exprimées jusqu'ici étaient fort radicales...

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – J'ai réagi aux propos de M. Grafé.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je l'imagine. Mais M. Grafé n'était pas seul à réagir en ce sens. Il l'a d'ailleurs fait au nom du conseil d'administration unanime. Même Ecolo tient cette position au sein de RTC-Liège. Mais j'admets que, dans un même groupe politique, des opinions différentes puissent s'exprimer. . .

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – C'est une question de pluralité.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je l'entends parfaitement. . . Aujourd'hui, une voix discordante s'exprime et le président de la Fédération des télévisions locales rappelle que les avis peuvent diverger.

Je suis intéressé par ces consultations préalables et leur contenu. Avez-vous constaté des divergences parmi les représentants des télévisions locales, comme on semble vouloir le dire, ou leur avis était-il unanime, comme je l'ai lu?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Deux réactions écrites me sont parvenues : celles de RTC-Liège et de Télévesdre. Les responsables de TV Com ont souhaité me rencontrer. J'ai répondu aux premiers et je rencontrerai les seconds.

Quant à une réaction coordonnée des douze télévisions locales, je n'ai reçu, à ce jour, aucune remarque de la part de la Fédération des télévisions locales. Je remercie donc M. Istasse d'être intervenu en ce sens.

Le projet de texte en question vise à modifier le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Il s'inscrit dans le projet de décret « gouvernance ». Il ne porte que sur trois ou quatre articles sur plusieurs dizaines.

Le chapitre sur la dépolitisation des télévisions locales vise notamment à leur assurer une plus grande indépendance.

Dans ce but, il rend incompatibles les mandats d'administrateur avec celui d' élu direct ou indirect et avec une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un distributeur de services ou d'un opérateur de réseau. Le texte distingue la fonction de directeur d'une télé locale de celle de rédacteur en chef. Comme vous pouvez le constater, monsieur Crucke, l'ambition de ce projet n'est pas simplement de dépolitiser.

L'incompatibilité qui vise les mandataires politiques découle de la Déclaration de politique communautaire; les autres limitations ont été recom-

mandées par le CSA.

La Déclaration politique communautaire est articulée en trois parties principales. La troisième est intitulée « Faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles un modèle de gouvernance ». Il y est dit clairement que le gouvernement proposera, dès la rentrée parlementaire, une série de mesures visant à renouveler la gouvernance et les pratiques politiques. Elles ont fait l'objet d'un projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et d'un projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur le contrôle des mandats.

Dans le sillage de ces deux textes, le gouvernement a voulu appliquer une autre disposition prévue dans la partie consacrée aux politiques sectorielles de la DPC. Elle a retenu l'attention du public et des administrateurs des télévisions risquant d'être frappés par l'incompatibilité proposée. Le 3 juillet dernier, les trois présidents de la future majorité gouvernementale ont rendu un rapport sur l'état d'avancement des négociations en cours. Concernant le paquet Culture-Audiovisuel-Sport, ils ont annoncé la création d'une incompatibilité entre un mandat d'administrateur d'une télévision locale et un mandat communal, provincial ou parlementaire.

La DPC a été présentée et débattue les 16 et 18 juillet 2009. À ma connaissance, le régime d'incompatibilité n'a soulevé aucune objection.

Le projet de décret modifiant le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels exécute donc parfaitement l'accord de majorité de juillet 2009. Il a été soumis au Conseil d'État. Après une seconde lecture au gouvernement, il sera soumis à l'adoption par le parlement qui le votera tel quel ou proposera des amendements. Le cas échéant, je serai prête à soutenir toute proposition constructive permettant d'atteindre l'objectif prévu.

L'article 71, § 5, du décret que vous citez est, mot pour mot, l'article 70, § 5, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion élaboré par M. Miller, alors ministre de l'Audiovisuel. Il vise bien les administrateurs publics des télévisions locales et non simplement les élus. Par ailleurs, votre expérience fédérale vous rappellera certainement que la loi du Pacte culturel est fédérale et s'applique dès lors aux conseils d'administration des télévisions locales.

Monsieur Crucke, je ne suis pas plus catholique que le pape en matière de bonne gouvernance, mais je respecte la vision cathodique de la

bonne gouvernance du paysage audiovisuel belge, voulue par le gouvernement. Une vision moins chaotique que vous ne l'imaginez.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Votre réponse ne manque pas de m'étonner à plus d'un titre.

Vous dites que jusqu'ici la Fédération n'a pas réagi. Mais ce n'était pas ma question. Je voulais savoir si vous aviez rencontré la Fédération avant de débattre de ce dossier sur le plan politique. Je présume que non. Le MR avait demandé d'auditionner en commission les représentants de la Fédération et des télévisions locales.

J'ai encore bondi davantage en vous entendant dire que la DPC n'ayant pas été critiquée dans toutes ses mesures, en ce compris une série de détails – nous n'avons pas pu passer des jours et des nuits à en discuter, nous avons des délais à respecter – par l'un ou par l'autre et en tout cas pas par la majorité, cela signifiait qu'il y avait un accord. Je n'ai jamais entendu une chose pareille. Cela n'a aucun sens. La prochaine fois, on prendra des semaines et des semaines pour analyser la DPC dans ses moindres détails et vous dire tout le mal qu'on en pense !

Soyons sérieux. En disant cela, vous ne pensez pas vraiment que c'est la manière de débattre dans un parlement. Si je suis votre raisonnement, il n'y aurait plus qu'un seul débat, celui sur la Déclaration communautaire.

Comptez sur nous pour que ce débat ait lieu lorsque votre texte sera présenté et pour que les amendements que vous souhaitez soient déposés.

Je n'ai pas dit que tout était à jeter dans le décret. J'ai parlé uniquement de la politisation des organes exécutifs. Sur ce point, je pense que vous faites fausse route et que les télévisions locales ont d'autres difficultés sur lesquelles il convient de se pencher plutôt que de s'arrêter à ce qui, jusqu'à présent, ne posait pas de problème.

**24.7 Question de M. Jean-François Istasse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la consultation publique lancée par la Commission européenne sur les opportunités et les défis du cinéma numérique : une mobilisation est nécessaire »**

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Le 16 octobre dernier, un communiqué de presse nous apprenait que la Commission européenne avait lancé une consultation publique des professionnels de l'audiovisuel européen sur les meilleurs moyens de sai-

sir les opportunités et de relever les défis de la révolution numérique dans l'industrie cinématographique de l'Union. En rendant la distribution des films moins coûteuse et plus souple, le cinéma numérique peut permettre à davantage de films européens de circuler. Le passage au numérique exige toutefois des investissements importants. Un tiers des salles de cinéma européennes risqueraient de fermer à cause du coût élevé de l'équipement numérique à moins que l'on instaure, dès maintenant, de nouveaux modèles économiques et des régimes d'aide publique viables.

Les informations recueillies auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que des centres cinématographiques nationaux et d'autres parties intéressées, au cours de la consultation de deux mois lancée par la Commission, alimenteront une communication prévue pour le début de l'année prochaine et exposant la politique de la Commission en matière de cinéma numérique.

Outre des questions aux professionnels du film et du cinéma en Europe, la Commission a publié aujourd'hui une analyse sur le cinéma numérique et exposé sa politique, y compris sur les aspects relatifs aux aides d'État. L'analyse et le retour d'informations de la consultation publique qui se déroulera jusqu'au 16 décembre prochain permettront à la Commission de mettre la dernière main à une communication sur les « opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère du numérique », en 2010.

Au-delà de l'information factuelle, je voudrais vous interroger sur le suivi de cette consultation en Communauté française. Avez-vous prévu de rencontrer les professionnels du secteur? Je partage bien entendu l'analyse de l'importance des enjeux, culturels et économiques qui sont au cœur du bouleversement prévu. Nous devons nous y préparer. Mais notre modèle culturel voire économique n'est-il pas en danger face à la tentation européenne du « tout à la libre concurrence » ?

Quels sont les risques de voir adopter au niveau européen une réglementation mettant à mal le financement public (sous le vocable d'aides d'État) aux instances qui développent à ce jour une politique cinématographique ambitieuse en Communauté française? Nous savons que, sous votre impulsion, la politique culturelle et la structuration de l'industrie cinématographique de notre Communauté ont pris une grande importance.

Les modalités de soutien à la numérisation prévues en Communauté française sont-elles menacées par ce processus? Peut-on envisager de constituer en Europe un groupe de pays qui, comme pour la directive « SMA », partagent une

communauté d'intérêts, pour défendre avec nous une vision moins libérale des choses? Madame la ministre, avez-vous pris langue avec les ministres de l'économie, wallon et bruxellois, concernés par cette question ?

Dans la Déclaration de politique communautaire, il est fait état de l'importance des synergies à développer : filière de formation, développement d'entreprises, accompagnement des créateurs, orientation du fonds stART, fluidité dans les systèmes d'aides, mise en relation de secteurs, etc. Vous avez une grande capacité à fédérer autour de projets qui servent la diversité culturelle, il faut absolument que vous vous en serviez pour préparer au mieux notre réponse avec les acteurs concernés. Le moment est d'autant plus opportun que nous sommes à la veille de la présidence belge de l'Union européenne.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous remercie, monsieur Istasse, pour votre question sur le défi du cinéma numérique. Vous comprendrez que je ne peux encore vous dire avec précision les suites qui seront données à la consultation publique lancée par la Commission dont l'échéance est fixée au 16 décembre 2009. Les décisions seront fonction des avis exprimés par les secteurs professionnels concernés : exploitation, distribution, secteur des mandataires de vente et des agences, organismes publics et autres associations professionnelles.

Elles dépendront en premier lieu de la Commission européenne qui joue un rôle moteur en politique audiovisuelle. La Belgique et, singulièrement dans ce dossier, la Communauté française, exerceront la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne durant le deuxième semestre 2010. Les conclusions de la consultation lancée par la Commission pourraient donc aboutir sous notre présidence.

La Communauté française défend avec détermination les systèmes publics d'aide au cinéma. Le programme audiovisuel de notre présidence proposera, au mois de juillet 2010, un colloque consacré à la circulation européenne des œuvres cinématographiques. L'événement sera l'occasion de réaffirmer le bien-fondé des soutiens publics à la promotion de la diversité culturelle et du cinéma de qualité. Le soutien à l'équipement des salles de cinéma, des salles d'art et d'essai en particulier, est susceptible d'entrer dans les dispositifs publics de soutien au septième art.

Les documents publiés par la Commission en marge de la consultation lancée le 16 octobre dernier ne donnent pas l'impression qu'elle souhaite

remettre les aides publiques en cause. Par ailleurs, les centres du cinéma dans de nombreux pays européens suivent attentivement le dossier et se manifestent régulièrement. À cet égard, j'attends avec impatience l'avis que doit bientôt rendre la Commission à propos d'un projet de décret destiné à encadrer légalement les aides d'État au cinéma en Communauté française.

Les contacts avec les autres niveaux de pouvoir en Belgique sont plus fréquents depuis l'instauration de la plate-forme « cinéma », que j'ai mise en place au terme des états généraux de la Culture. Par ailleurs, la Communauté française a développé, en collaboration avec les régions, des outils de soutien économique aux industries culturelles. Je songe notamment au fonds stART.

Le passage à la projection numérique est une priorité pour la Communauté française. Nous avons de nombreux contacts avec les professionnels et les exploitants à ce sujet. Une participation financière des distributeurs au remboursement des frais d'équipement en projecteurs a été négociée par le groupe Kinépolis, grâce auquel la Belgique est désormais un des pays les mieux équipés au monde en projection numérique. Le modèle, s'il fonctionne pour les multiplexes, est difficilement transposable aux petites salles, pour lesquelles l'intervention des pouvoirs publics semble indispensable. Le coût de l'équipement est généralement estimé entre 75 000 et 100 000 euros par écran. En Wallonie et à Bruxelles, il y a 221 écrans commerciaux. Même en excluant les multiplexes, les montants restent considérables et la durée de l'amortissement avant la prochaine révolution technologique ne peut être garantie. Ce constat montre toute l'importance d'une approche commune et concertée de la transition au numérique.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Je remercie la ministre pour sa réponse très complète. Nous soutiendrons ses intentions volontaristes et concrètes.

## 25 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « l'information, la sensibilisation et la prévention du jeu du foulard », est retirée.

## 26 Questions orales (Article 64 du règlement)

**26.1 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'accompagnement des élèves, des parents et des directions d'écoles confrontés au jeu du foulard »**

**26.2 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la prévention des pratiques à risques chez les enfants et les jeunes en Communauté française »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Marianne Saenen (ECOLO).** – J'ai lu dans la presse que des mesures de prévention seraient prises dans les écoles de la Communauté française pour lutter contre les « jeux violents et les jeux d'évanouissement », plus particulièrement le jeu du foulard qui a malheureusement été à l'origine de plusieurs décès ces derniers mois. Je ne peux que me réjouir de cette annonce.

J'aimerais d'ailleurs obtenir des précisions sur les modalités de cette campagne de prévention, sur le budget qui y sera alloué ainsi que sur les délais nécessaires à sa mise en place.

Je souhaiterais également être informée du suivi et de l'accompagnement prévu pour le corps enseignant et pour les élèves des écoles dont l'un d'entre eux a malheureusement succombé à ce type de pratique. J'ai appris que la direction d'une de ces écoles n'a informé ni les élèves ni leurs familles sur la cause exacte du décès. Elle a préféré parler d'un « accident », en l'occurrence une chute de lit, et a choisi de taire la vérité pour éviter tout attrait pour ce pseudo-jeu chez d'autres enfants. Or, dans une société surmédiatisée, de nombreux enfants ont très facilement accès à une quantité impressionnante d'informations. La politique de l'autruche ne me paraît donc pas adaptée à ce genre de tragédie.

Par ailleurs, de très jeunes enfants connaissent ce jeu alors que leurs parents en ignorent tout. Les enfants en parlent dans les cours de récréation en toute impunité et sans aucun encadrement par les professeurs. J'insiste donc sur la nécessité d'une politique de prévention, sur une formation continue du personnel enseignant et sur la diffusion d'une information claire et adaptée à destination des parents, des enfants, du personnel encadrant et des responsables de mouvements de jeunesse. Mais il me paraît tout aussi important d'ac-

compagner efficacement ceux qui ont été touchés directement et indirectement par ce type de drame.

Pouvez-vous me dire, madame la ministre, quel type de soutien reçoivent les établissements dont un des élèves a été victime de ces pratiques ? A-t-on procédé à une évaluation de ce soutien ? Le cas échéant, quel accompagnement prévoyez-vous afin que les directions d'établissement confrontées à de tels drames puissent réagir de la façon la plus constructive possible ?

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je ne vais pas revenir sur les arguments déjà avancés par Mme Saenen. Je voudrais simplement ajouter qu'il serait intéressant de faire un travail, non seulement *a posteriori* mais aussi *a priori*, avec l'ensemble du secteur socioculturel de l'animation. Il a déjà lieu dans le secteur de la prévention de la violence. On considère en effet que la violence, notamment à l'égard des femmes, est un problème non seulement d'adultes mais aussi de jeunes. En effet, on craint que ce type de comportement, même s'il peut paraître bénin au début, ne devienne finalement dangereux car pouvant amener à des actes irrémédiables.

Il convient donc de ne pas penser uniquement à l'encadrement des enseignants, du corps pédagogique et, plus généralement, des adultes. Quelle est votre position ? Le besoin qu'ont certains enfants d'éprouver ce type de sensation témoigne d'un malaise extrêmement important. Cela démontre aussi que les activités qui leur sont proposées à l'école ne leur paraissent pas suffisamment enthousiasmantes pour qu'ils s'y investissent davantage.

L'asbl « Chousingha » dispose d'une très bonne brochure de sensibilisation. Je soutiendrai par ailleurs toute initiative réunissant les principaux acteurs concernés. Il serait peut-être aussi judicieux de prévoir, dans chaque école, un espace de concertation où les parents et la communauté éducative puissent développer des outils pédagogiques adaptés.

Enfin, les écoles pourraient procéder à des échanges de bonnes pratiques. Il est parfois intéressant que les directeurs d'école se parlent et coordonnent leurs efforts dans la prise d'initiatives. Le domaine socioculturel peut apporter beaucoup grâce à la dynamique de travail qu'il crée entre les adultes et les jeunes et la recherche de communication qu'il suscite. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le sujet est délicat et l'actualité récente nous a encore rappelé à quel point les comportements à risque et les jeux dangereux constituent un motif légitime d'inquiétude non seule-

ment pour les parents d'élèves mais aussi pour les enseignants. Dans de telles situations, on peut en effet imaginer la douleur des parents mais il faut aussi songer au mal-être profond et à la déception des enseignants. Ces pratiques se produisent généralement en dehors du contexte scolaire.

Sans tomber dans une dramatisation injustifiée, nous devons rester vigilants afin de pouvoir détecter ces pratiques dangereuses à la base d'accidents très graves, ce qui est extrêmement difficile.

Il existe deux types de comportements à risque. Il y a, d'une part, les pratiques d'évanouissement, qui font l'objet de votre question, qui sont des expérimentations corporelles et d'autre part, les jeux de violence pure. Certains spécialistes prétendent qu'il ne faut pas nécessairement dissocier les deux et qu'il faut parler avec les enfants de tous les comportements à risque, laisser venir les questions et orienter la réponse en fonction du questionnement.

Baptisé bien mal à propos « jeu du foulard » alors qu'on n'en sort pas toujours indemne, connu également sous le nom de « jeu du poumon », « la tomate », « la grenouille », « le cosmos », « trente secondes de bonheur », « rêve bleu », « rêve indien », ce jeu d'évanouissement, d'étranglement consiste à bloquer l'arrivée du sang au cerveau au niveau de la gorge ou à empêcher la respiration en poussant sur les poumons par compression du sternum ou du thorax. Le but est de provoquer une perte de connaissance, un évanouissement qui peut procurer des sensations intenses, des visions de type pseudo-hallucinatoires ou oniriques. Cela peut entraîner de graves séquelles psychiques, psychologiques, à court ou à long terme, qui varient en fonction de la durée de la privation d'oxygène. En tout cas, le danger est extrême car, dès la première fois, ces pratiques peuvent mener à un coma profond, voire à la mort par arrêt cardiaque.

De plus, une pratique répétée peut entraîner une véritable dépendance. Telle une drogue, la recherche de sensations est toujours plus intense. Il importe donc que les adultes reconnaissent les signes d'alerte à un stade précoce, des signes pas toujours faciles à détecter car il ne s'agit pas d'enfants suicidaires mais généralement d'enfants joyeux, dynamiques, d'enfants curieux qui ont envie d'aller au-delà de leurs limites et de faire des expériences.

Les signes d'alerte ne signifient pas nécessairement que le jeune pratique lui-même ce jeu. Le travail de prévention est donc essentiel mais complexe car ces jeunes se tournent rarement vers les adultes pour trouver de l'aide.

Ils ont tendance à garder ces pratiques secrètes. Cet aspect confidentiel renforce l'esprit de caste et de clan. Les jeunes y voient un surpassement de soi que l'on peut retrouver dans le sport, par exemple. Tous les adultes, surtout ceux qui travaillent en milieu scolaire, doivent être vigilants face à la propension de ces pratiques à risque. Ils doivent être aptes à détecter et à gérer ces situations dangereuses. Ils doivent également intégrer dans leur pratique des actions de prévention basées notamment sur le développement de la confiance en soi et de l'estime de soi.

Les équipes tridisciplinaires des CPMS assurent l'accompagnement des enseignants. Le volet préventif, qui devra être amélioré, consiste à donner des conseils de détection précoce. L'accompagnement après l'accident existe aussi. J'ai rencontré le Conseil supérieur des CPMS. Le responsable du CPMS de Braine-l'Alleud m'a affirmé que les équipes étaient intervenues et avaient contacté la direction et le corps enseignant pour apporter l'aide et le soutien nécessaires.

Le phénomène n'est pas propre à la Communauté française, il touche toute l'Europe. En France, par exemple, l'Association des parents d'enfants accidentés par strangulation (Apeas) a été créée. Une initiative du même genre, l'asbl Chousingha, est née en Communauté française à l'instigation d'un papa dont la fille est tragiquement décédée, victime d'une de ces pratiques d'évanouissement. Son objectif est de sensibiliser, d'informer et de proposer des outils pédagogiques et préventifs. Cette association me semble très dynamique. Son site Internet peut être consulté sur « [www.chousingha.be](http://www.chousingha.be) ».

L'association bénéficie d'une faible subvention (environ deux mille euros). Actuellement, elle réalise une brochure de sensibilisation à ces pratiques violentes, qui sera diffusée prochainement dans tous les établissements scolaires de l'enseignement fondamental, secondaire et dans les CPMS. Nous envisagerons alors une aide complémentaire si besoin. Si l'on veut élargir la prévention, des montants plus importants devront être alloués mais les spécialistes nous recommandent de ne pas aller trop vite. L'objectif de la brochure rejoint l'objectif prioritaire de l'Apeas qui est d'informer en suffisance et adéquatement toutes les personnes concernées, en priorité les adultes de référence de l'enfant. Ce fascicule constitue une base de dialogue avec les élèves et la première étape d'un dispositif de prévention.

C'est une première étape dans la mise en place d'un dispositif de prévention. Comme je le soulignais tout à l'heure, les experts nous invitent à être

très prudents et à ne pas agir dans la précipitation. En parlant de manière inappropriée du problème, nous risquons d'entraîner un effet d'incitation à franchir l'interdit. Il faut donc nous accorder le temps de la réflexion.

Au début décembre, l'Apeas organisera à Paris un colloque international sur ces comportements à risque. Un de mes collaborateurs y participera, afin de récolter un maximum de données sur les méthodes d'information et de prévention mises en place. Sur la base de ces renseignements, j'ai l'intention d'organiser une table ronde qui réunira des parents, des enseignants, des pédopsychiatres, des responsables des CPMS, afin d'envisager avec eux la manière de mener à bien une véritable politique de prévention et d'information en milieu scolaire. Il me semble important d'agir de concert avec l'ensemble des acteurs, indépendamment de l'émotion suscitée par les médias. Comme vous le soulignez très justement, les interventions doivent également être mises en place après un incident. Lorsque de telles pratiques sont repérées, il faut prioritairement soutenir le jeune et ses parents. C'est le rôle des équipes des CPMS. Il y a également de nombreux intervenants hors de l'espace scolaire. Je vous renvoie sur ce point à la réponse de la ministre de l'Aide à la jeunesse à Mme Saïdi, le 12 octobre dernier.

À l'école, le chef de l'établissement, les équipes éducatives et le CPMS doivent intervenir auprès des élèves. Il ne faut pas pratiquer la politique de l'autruche, il faut parler du problème et ne pas négliger l'impact de tels comportements. Il est important de ne pas assimiler ces comportements dangereux à des pratiques suicidaires. Contrairement à ce que disent certains, sans doute mal informés, les victimes sont souvent des enfants dynamiques et joyeux.

En résumé, je souhaite le renforcement d'un dispositif de prévention concerté et basé sur la vigilance des adultes et le développement de la confiance en soi. Je souhaite également le renforcement de la formation et de l'accompagnement des adultes les plus proches des élèves, à savoir les enseignants, les éducateurs et les directeurs afin qu'ils puissent, après un incident et soutenus par l'équipe PMS et d'autres professionnels, ouvrir un débat et favoriser la communication avec leurs élèves.

En réponse à Mme Zrihen, j'ajouterai que les comportements à risque sont principalement constatés en dehors de l'école. Il faut en percevoir les raisons profondes. S'agit-il de curiosité, d'une volonté de dépassement de soi ou de vivre quelque chose dans un cercle restreint ? S'agit-il d'un mal-

être ? Les victimes n'étaient pas des enfants dépressifs mais des jeunes joyeux et assez entreprenants. Il s'agissait aussi davantage de garçons, ce qui constitue un indice étonnant. En effet, la souffrance et le mal-être ne tiennent généralement pas compte du genre.

Il ne faut donc pas se limiter à un type d'aide en dehors de l'école. En outre, celle-ci ne peut pas résoudre tous les problèmes de société, même s'ils se concentrent parfois durant la période scolaire. Partager des bonnes pratiques et organiser une table ronde permettra de nous doter d'outils car nous en sommes encore assez démunis.

**Mme Marianne Saenen (ECOLO).** – Madame la ministre, j'entends bien vos souhaits, mais il y a peu de délais et d'échéances pour mettre vos projets à exécution. J'ose espérer qu'après le colloque de l'Apeas, vous disposerez des éléments nécessaires pour organiser cette table ronde. Je rappelle que ma question portait essentiellement sur l'encadrement du corps enseignant dans les écoles ayant connu un problème. Cet aspect est tout aussi important que la prévention.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Jadis, les jeunes sniffaient de la colle. Il convient donc d'échanger les expériences sur toutes les conduites de recherche de sensations particulières. Certains jeunes les trouvent en regardant la télévision, d'autres en recourant à des pratiques plus dangereuses. Il faut donc tenter de trouver le moyen de combattre cette logique de recherche.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 h 45 .*

*Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## 27 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président** - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertouille et M. Bolland ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Kapompolé, Trotta et M. Borsus ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Bertouille ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Bertouille et Kapompolé, M. Jamar ;

à Mme la ministre Huytebroeck, Mmes Bertouille, Kapompolé, Trotta, MM. Destexhe et Lu-

perto ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Bertouille, Defraigne, Kapompolé, MM. Bolland et Crucke ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Barzin, Bertouille, Kapompolé, Pary-Mille, MM. Borsus, Crucke, Eerdeken, Elsen et Luperto .

## 28 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 372, 373 et 374 du Code pénal ne violent pas les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11, 14, 17 et 21 du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 138, §2, alinéa 2 et §4, alinéa 2 de la loi sur les hôpitaux ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que le §1er, A, d, de la rubrique X et du tableau B de l'annexe à l'arrêté royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 191, alinéa 1er, 15ème 4° et 15ème 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 46 du décret de la Communauté française du 19 février 2009 portant diverses mesures notamment en matière de statuts de titre pour les membres du personnel de l'enseignement supérieur et créant des conseils des étudiants au sein des instituts supérieurs d'architecture ;

L'arrêt du 29 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 191, alinéa 1er, 15°, 15° quater et 15° *quinquies* de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne



viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 3 novembre 2009 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article L, 2212-4, alinéa 1er nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

L'arrêt du 3 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, §6 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de la loi du 10 mars 2009 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, introduit par la commission de régularisation de l'électricité et du gaz (CREG), moyen pris de la violation des articles 10, 11, 39 et 134 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétence ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. la S.A. Elia contre la Région flamande) sur le point de savoir si les articles 68 et 69 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre e.a. M. O. Vojtech) sur le point de savoir si l'article 16.6.3, §2 du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (en cause de e.a. le ministère public contre e.a. M. T. Simeonov) sur le point de savoir si l'article 433, 3°, alinéa 2 du Code pénal viole les articles 10, 11, 12 et 17 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles et par le Tribunal du travail de Charleroi (en cause de e.a. Mme N. Gobbe contre e.a. la SA Aurelio Signa) sur le point de savoir si les articles 69 et 70 de la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de Mme H. De Creus contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 48 du Code des droits de succession viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruges et le Tribunal de police de Courtrai (en cause du ministère public contre e.a. M. M. Vandendriessche) sur le point de sa-

voir si l'article 162 bis, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

## 29 Annexe III : Composition des comités mixtes

M. le président. – Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms des membres pour les différents comités mixtes :

### Pour le groupe PS :

*Comité mixte – Assemblée Nationale du Québec* : MM. Walry, Onkelinx et Tomas.

*Comité mixte – Chambre des Députés de Roumanie* : MM. Bolland, Devin et Pirlot.

*Comité mixte – Chambre des Représentants du Maroc* : MM. Daïf, Maene et Mme Yerna.

*Comité triangulaire – Parlement de la République et Canton du Jura et Conseil régional de la Vallée d'Aoste* : Mmes Saïdi, Saudoyer et M. Walry.

*CPI* : M. Luperto et Mme Trotta.

*Conseil interparlementaire consultatif du Benelux* : M. Collignon (effectif) et M. Tomas (suppléant).

### Pour le groupe MR :

*Comité mixte – Assemblée Nationale du Québec* : Mmes Bertieaux et Pary-Mille.

*Comité mixte – Chambre des Députés de Roumanie* : Mme Bertouille et M. Neven.

*Comité mixte – Chambre des Représentants du Maroc* : Mme Schepmans et M. Miller.

*Comité triangulaire – Parlement de la République et Canton du Jura et Conseil régional de la Vallée d'Aoste* : Mme de Coster Bauchau et Bertieaux.

### -Pour le groupe Ecolo :

*Conseil interparlementaire consultatif du Benelux* : M. Defossé et Mme Saenen.

*Comité mixte – Assemblée nationale du Québec* : M. Morel.

*Comité mixte – Chambre des Députés de la République de Roumanie* : M. Daele.

*Comité mixte – Chambre des Représentants du Royaume du Maroc* : M. Dupriez.

*Comité triangulaire – Parlement de la République et Canton du Jura et Conseil régional de la Vallée d'Aoste* : MM. Disabato et Morel.

-Pour le groupe cdH :

*Comité mixte – Assemblée Nationale du Québec* : M. Prévot.

*Comité mixte – Chambre des Représentants du Maroc* : M. Di Antonio.

*Comité mixte – Chambre des Députés de Roumanie* : M. Yzerbyt.

*Comité triangulaire – Parlement de la République et Canton du Jura et Conseil régional de la Vallée d’Aoste* : Mme Salvi et M. Yzerbyt.

*Conseil interparlementaire consultatif du Benelux* : MM. Lebrun et Fourny.